

CRÉDIT FONCIER

Document d'enregistrement universel
incluant le Rapport financier semestriel 2019



CRÉDIT FONCIER

Sommaire

Transition du Document de référence vers le Document d'enregistrement universel	2
Incorporation par référence du Document de référence 2018 du Crédit Foncier	2
Faits marquants 2019	3
Chiffres clés	4
— 1. PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	7
Présentation du groupe	8
Activité commerciale et financière	11
— 2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	17
Organes de direction et d'administration	18
Conflits d'intérêts potentiels	22
Rémunérations	22
— 3. RAPPORT DE GESTION	23
Principales opérations de l'exercice	24
Opérations capitalistiques	25
Analyse du résultat et du bilan	26
Facteurs de risque	29
Informations relatives au contrôle interne	34
Informations prudentielles et réglementaires	34
Autres informations	34
Perspectives d'avenir	35
Informations sociales, environnementales et sociétales	35
— 4. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	37
Organisation générale & méthodologie	38
Fonds propres et ratios prudentiels	46
Risques de crédit et de contrepartie	49
Analyse de la sinistralité	57
Techniques de réduction des risques	58
Recommandations du forum de stabilité financière	59
Risques de marché	61
Risques de la gestion de bilan	63
Risques opérationnels	65
Risque de non-conformité	69
— 5. ÉLÉMENTS FINANCIERS	73
Comptes consolidés condensés au 30 juin 2019	74
Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019	123
— 6. ÉLÉMENTS JURIDIQUES	125
Informations générales	126
Responsables du document et du contrôle des comptes	129
Table de concordance du Document d'enregistrement universel	130
Table de concordance du rapport financier semestriel	134

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2019



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 août 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

TRANSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE VERS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

En juin 2017, les législateurs européens ont adopté un nouveau règlement sur les prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit « Prospectus 3 »). Ce règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil est applicable au 21 juillet 2019.

Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs ; il instaure en particulier au niveau

européen, un « Document d'enregistrement universel » (Universal Registration Document ou URD), vecteur unique et central d'information, inspiré de la pratique française du Document de référence, qu'il remplace à compter du 21 juillet 2019.

En application du règlement « Prospectus 3 », le règlement délégué européen 2019/980 publié par la Commission Européenne en le 14 mars 2019 précise dans ses annexes 1 et 2 le contenu du Document d'enregistrement universel.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018 DU CRÉDIT FONCIER

Le Document de référence 2018 du Crédit Foncier a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2019 sous le numéro D.19-0189.

Ce document est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dans l'espace Décisions et informations financières : <https://www.amf-france.org/Fiche-BDIF> et sur le site de la Société <https://creditfoncier.com/information-reglementee/>.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, le Document de référence 2018 du Crédit Foncier est inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

Le chapitre 6 présente la table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document de référence 2018 du Crédit Foncier.

Faits marquants 2019

NOUVEAU SCHEMA INDUSTRIEL DU CREDIT FONCIER

Le Groupe BPCE et le Crédit Foncier ont présenté le 26 juin 2018, un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE dans le cadre d'un processus social responsable.

La Direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du Comité d'entreprise ainsi que les négociations prévues par la réglementation, avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion le 26 octobre 2018 de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet :

- un accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
- un accord de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

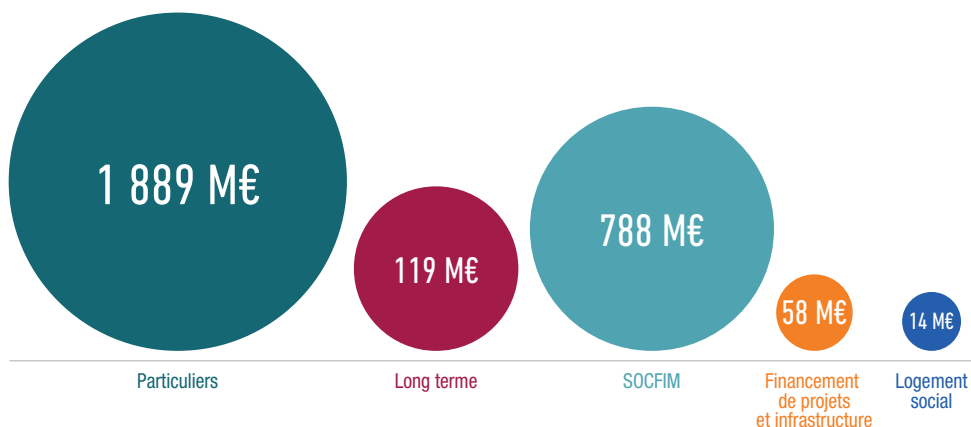
Après avis du Comité d'entreprise, le Conseil d'administration du Crédit Foncier a confirmé la mise en œuvre effective du projet le 21 novembre 2018.

La majeure partie du volet industriel du projet est en phase opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2019.

- Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existants ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le Secteur public originés par le Groupe.
- La production nouvelle de crédits est redéployée dans les entités du Groupe BPCE : l'activité de financement des Particuliers au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, l'activité de financement des *Corporates* répartie d'une part entre les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour le logement social et d'autre part intégrée chez Natixis pour le financement de projets et infrastructures.
- SOCFIM, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionne comme un acteur global du financement immobilier *Corporates* en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs.
- La cession à BPCE SA de Crédit Foncier Immobilier est en cours.
- S'agissant de Locindus, l'offre publique de retrait (OPR) déposée par le Crédit Foncier le 20 décembre 2018 est effective depuis le 1^{er} mars 2019.

PRODUCTION

Les propositions de crédit du Crédit Foncier sont arrêtées depuis mi-février 2019 ; la production correspond à la concrétisation des demandes enregistrées préalablement.



REFINANCEMENT

Le Groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement par l'émission de 1,8 Md€ d'obligations foncières dont un *benchmark* de 1,25 Md€ à 8 ans en avril 2019.

Chiffres clés

84 Md€
encours de crédit

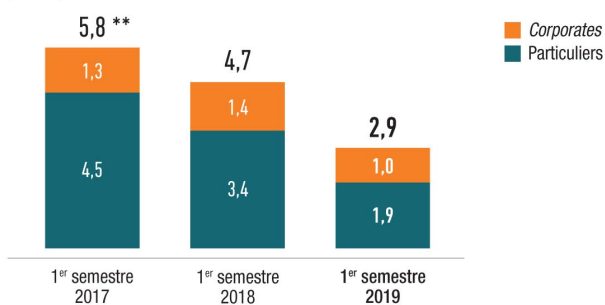
542 930
clients

761 848
prêts

— Activité du groupe Crédit Foncier

PRODUCTION (MISE EN FORCE) *

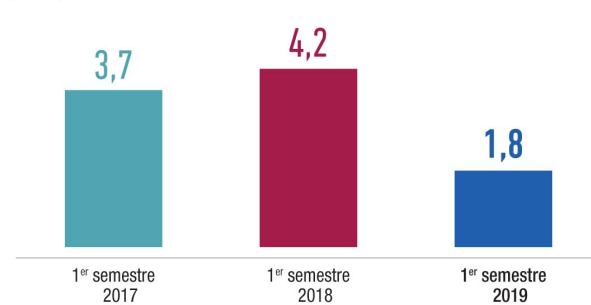
(en Md€)



* Production hors opérations de renégociation - Données de gestion
** Hors production de Banco Primus (46 M€ au 30 juin 2017)

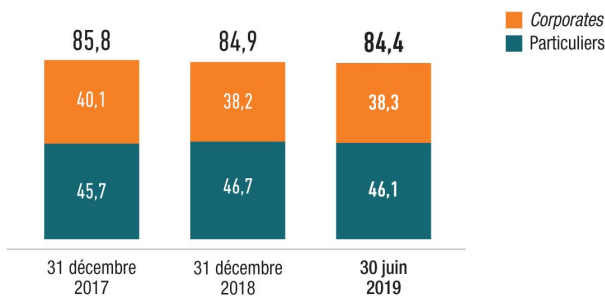
ÉMISSIONS NETTES D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

(en Md€)



ENCOURS DE CRÉDIT *

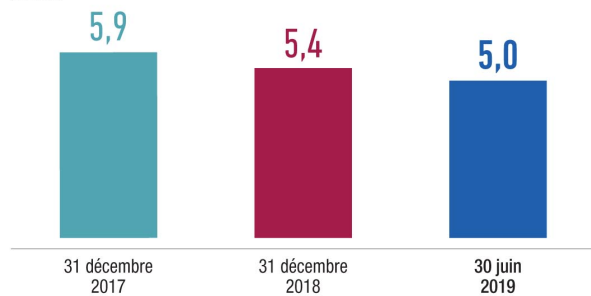
(en Md€)



* Titres et créances brutes avant dépréciation - Données de gestion

ENCOURS GÉRÉS POUR LE COMPTE DE TIERS

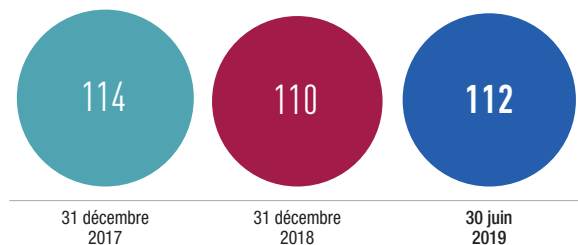
(en Md€)



Données financières consolidées - normes IFRS

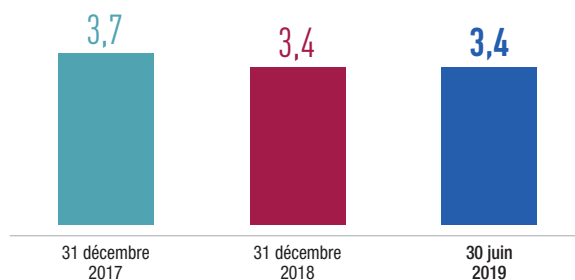
TOTAL BILAN

(en Md€)



CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

(en Md€)

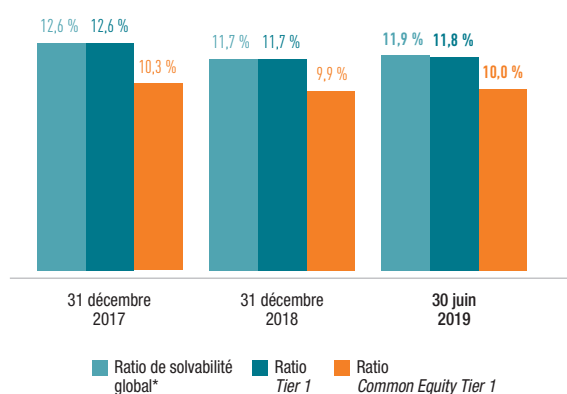


STRUCTURE FINANCIÈRE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2018	31/06/2019
Capitaux propres - part du Groupe	3 659	3 443	3 444
Fonds propres réglementaires	3 882	3 528	3 509
dont fonds propres de base réglementaires	3 871	3 520	3 502
dont fonds propres de base « durs » réglementaires	3 181	2 970	2 952

* Données en Bâle III fully loaded.

RATIOS PRUDENTIELS



Résultat groupe Crédit Foncier

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
Produit net bancaire	366	309	277
Résultat brut d'exploitation	88	63	45
Résultat avant impôt	40	31	40
Résultat net – part du Groupe	18	16	31

Autres indicateurs

EFFECTIF AU 30 JUIN 2019*

Collaborateurs	678
----------------	------------

* L'effectif ETP consolidé du groupe Crédit Foncier.

Notations du Crédit Foncier au 30 juin 2019

	S & P	Moody's	Fitch Ratings	Scope Ratings
Long terme	A	A1	A+	AA-
Court terme	A-1	P-1	F1	
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Conseil d'administration au 1^{er} semestre 2019



3
Réunions



80 %
Taux global de participation



50 % - 50 %
Mixité homme-femme

1. PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

PRÉSENTATION DU GROUPE

Profil

Métiers

Positionnement

Stratégie

Notations

8

8

8

9

10

10

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement économique

Évolutions réglementaires

Clients particuliers

Investisseurs immobiliers et équipements publics

Services immobiliers

Opérations financières

11

11

11

12

13

15

15

Présentation du groupe

PROFIL

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier est engagé depuis le 2nd semestre 2018 dans un processus d'intégration de ses expertises et métiers au sein des différentes entités du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, depuis le 1^{er} avril 2019, le Crédit Foncier concentre son activité sur la gestion de son encours de crédits existants ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le Secteur public originés par les différentes entités du Groupe BPCE.

MÉTIERS

Au 1^{er} trimestre 2019, le Crédit Foncier a poursuivi son activité sur l'ensemble de ses cinq métiers :

- financement des Particuliers : financement de l'accession individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment l'accession sociale à la propriété, financement de l'investissement locatif et des séniors ainsi que des copropriétés ;
- financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier : financement des investisseurs privés (sociétés foncières, fonds d'investissement...) et des promoteurs *via* la SOCFIM ;
- financement des équipements publics : immobilier social, partenaires privés et entreprises dans leurs projets d'équipements publics au travers de montages spécifiques tels que les contrats de Partenariat public-privé (PPP) ;

- services immobiliers : expertise, audit, conseil, commercialisation, etc. ;
- opérations financières qui permettent d'assurer le refinancement des crédits que le Crédit Foncier distribue à ses clients ; il peut aussi intervenir pour d'autres réseaux bancaires du Groupe BPCE. Ce métier est assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui émet à cette fin des obligations foncières.

Depuis le 1^{er} avril 2019, conformément aux orientations du projet industriel annoncé en juin 2018, le Crédit Foncier développe son expertise sur deux métiers :

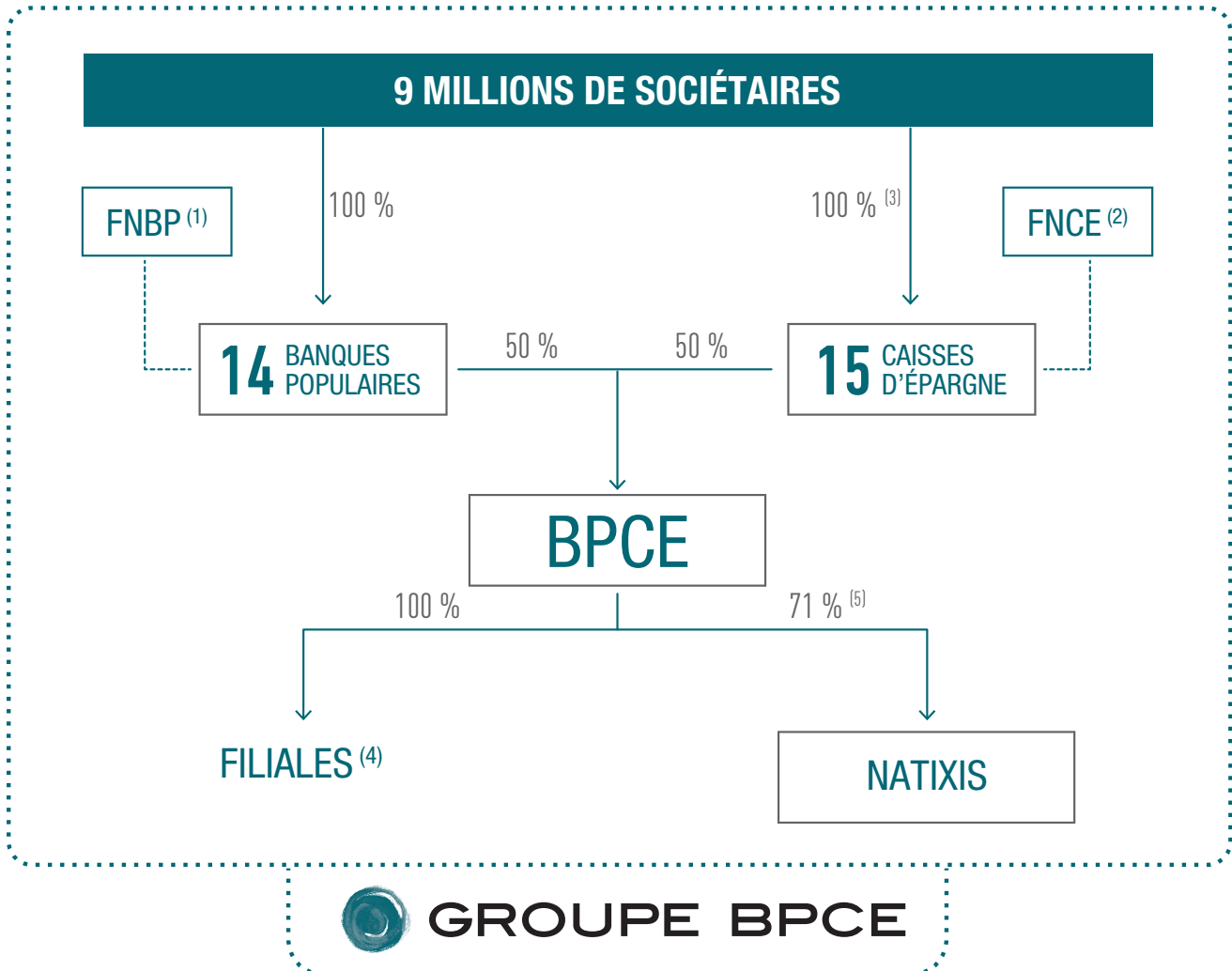
- la gestion de l'encours des crédits existants ;
- le refinancement d'actifs *via* la Compagnie de Financement Foncier pour le compte du Groupe BPCE, principalement sur le Secteur public.

(1) 21,5 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source: Banque de France T3-2018 - toutes clientèles non financières).

POSITIONNEMENT

L'ancrage à un groupe bancaire solide : BPCE

Le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français.



(1) Fédération Nationale des Banques Populaires.

(2) Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

(3) Via les sociétés locales d'épargne.

(4) Banque Palatine, filiales de SEF, Crédit Foncier.

(5) Flottant : 29 %.

STRATÉGIE

La stratégie du Crédit Foncier s'inscrit en déclinaison de son nouveau schéma industriel opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019.

La gestion des encours de crédits s'effectuera dans une optique de préservation de la valeur et de satisfaction de la relation client. Pour ce faire, le Crédit Foncier développe de nouveaux outils et est très impliqué dans la mise en place d'une plateforme de gestion des prêts immobiliers au niveau du Groupe BPCE.

Sur son activité de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier mettra à disposition des entités du Groupe BPCE les conditions d'émission très attractives des obligations foncières pour refinancer les actifs du Secteur public et assimilés.

NOTATIONS

		Crédit Foncier	Affilié à BPCE	Compagnie de Financement Foncier
Standard & Poor's	CT	A-1	A-1	
	LT	A	A+	AAA
	Perspective	Stable	Stable	Stable
Moody's	CT	P-1	P-1	
	LT	A1	A1	Aaa
	Perspective	Stable	Stable	Stable
Fitch Ratings	CT	F1	F1	
	LT	A+	A+	
	Perspective	Stable	Stable	
Scope Ratings	CT			
	LT	AA-		AAA
	Perspective	Stable		Stable

Les notations du Crédit Foncier sont restées inchangées depuis le 31 décembre 2018 pour les quatre agences de notations Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings et Scope Ratings.

Activité commerciale et financière

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

La croissance de l'économie mondiale connaît depuis 2018 un fort ralentissement. Cette faiblesse persiste au 1^{er} semestre de l'année 2019 si bien que le Fonds Monétaire International prévoit un ralentissement de la croissance en 2019 pour 70 % de l'économie mondiale. La croissance mondiale devrait ralentir à 3,3 % en 2019 contre 3,6 % en 2018 ⁽¹⁾.

Ce fléchissement de l'économie mondiale est le fruit de l'escalade des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, des perturbations du secteur automobile en Allemagne, du durcissement de la politique du crédit en Chine et du resserrement des conditions financières, conjugué à la normalisation de la politique monétaire dans les plus grands pays avancés.

Dans la zone Euro, la croissance devrait fléchir de 1,8 % à 1,3 % en 2019. Les taux de croissance ont en effet été revus à la baisse pour plusieurs pays dont l'Allemagne, l'Italie et la France. S'agissant des pays émergents et des pays en développement en Europe, leur prévision de croissance est en forte baisse avec une projection de 0,8 % en 2019, contre 3,8 % en 2018 ⁽¹⁾.

En France, le taux de croissance du PIB réel devrait s'établir à 1,3 % en 2019-2020 selon l'OCDE ⁽²⁾. Le revenu disponible et la consommation resteront soutenus par les effets des mesures d'urgence économiques et sociales. Les taux d'emprunt immobilier

ont atteint en juin 2019 le record historique de 1,25 % ⁽³⁾, permettant aux ménages français de s'endetter à des taux avoisinant les taux d'inflation. En effet, en juin 2019 sur un an glissant le niveau de l'inflation est de 1,2 % ⁽⁴⁾.

À mai 2019, les principales prévisions de l'OCDE sont les suivantes: dans l'hypothèse d'une sortie en douceur du Royaume-Uni de l'Union Européenne (*Brexit*) après 2020, la croissance au Royaume-Uni devrait dépasser légèrement 1,0 % cette année et l'an prochain ⁽²⁾. L'inflation est quant à elle en baisse avec un taux de 2,0 % en avril 2019 contre 2,2 % en avril 2018 ⁽⁵⁾.

En Italie, le PIB devrait stagner en 2019 selon l'OCDE et augmenter de 0,6 % en 2020 ⁽²⁾. La consommation privée est affaiblie face à une croissance nulle de l'emploi et à une hausse du taux d'épargne des ménages. L'inflation reste en 2019 aux alentours de 1 % ⁽⁵⁾.

Les tensions commerciales et politiques pèsent sur la croissance aux États-Unis qui ralentit malgré un marché du travail qui reste dynamique. L'OCDE prévoit un PIB réel de 2,8 % pour 2019 et 2,3 % pour 2020 (contre 2,9 % en 2018) ⁽²⁾. Les exportations et l'investissement ralentissent du fait des incertitudes de la politique commerciale. L'inflation devrait baisser pour s'établir aux alentours de 2 % ⁽⁵⁾.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Soucieux de clarifier le régime des sanctions applicables lorsque le TEG (Taux effectif global) est absent ou est erroné dans un contrat de crédit – ce qui générerait de nombreux contentieux - le législateur est intervenu par la voie d'une ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019.

Le nouveau texte prévoit désormais une sanction unique qui consiste en la simple faculté, pour le juge, de prononcer une déchéance du droit aux intérêts du prêteur, en se fondant notamment sur le préjudice subi par l'emprunteur. Cette sanction, qui laisse dorénavant au juge un véritable pouvoir d'appréciation, se substitue à la solution jurisprudentielle de la nullité de la stipulation d'intérêt conventionnel qui, lorsqu'elle était encourue, avait un caractère automatique.

(1) Fonds Monétaire International (FMI) – Perspectives de l'économie mondiale – avril 2019.

(2) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) – Perspectives économiques - 30 mai 2019.

(3) L'Observatoire Crédit Logement/CSA, 2^e trimestre 2019.

(4) INSEE – Indice des prix à la consommation – juin 2019.

(5) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) – Mesure de l'inflation – mai 2019.

CLIENTS PARTICULIERS

L'environnement des marchés immobiliers français en 2019

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le secteur du Neuf

Les changements opérés au cours de l'année 2018 concernant les aides au logement pèsent indéniablement sur l'activité du marché du Neuf. Le secteur des HLM se voit imposer une réduction des loyers suite à la baisse des aides au logement (APL) qui devrait atteindre les 900 M€ en 2019 ⁽¹⁾.

À fin avril 2019 en cumul annuel, 412 300 logements ont été mis en chantier, soit une baisse de 4,4 % par rapport à fin avril 2018. Les logements autorisés à la construction sont en baisse de 8,7 % ⁽³⁾.

Les mises en vente dans le secteur sont en baisse. Au 1^{er} trimestre 2019, elles ont diminué de 31 % par rapport à celles de la même période de 2018 ⁽³⁾.

Dans le secteur du Neuf, les prix sur une longue période sont à la hausse. Les logements collectifs ont vu leur prix augmenter de 3,1 % au 1^{er} trimestre 2019 et le prix moyen des appartements neufs dépasse 4 000 € le m² ⁽³⁾.

Le secteur de l'Ancien

Le marché de l'Ancien reste très dynamique. On compte 985 000 transactions sur un an glissant à fin mars 2019, soit un rythme de croissance qui se modère à 2,6 % ⁽³⁾.

La plupart des ménages s'endettent avec des prêts pour leurs opérations immobilières. En effet, les taux d'intérêt très bas et les politiques très favorables d'octroi de prêts par les banques stimulent la demande sur le marché.

Au début de l'année, la durée moyenne de crédit s'établit à 19 ans et 2 mois ⁽²⁾, ce qui, couplé avec des taux de crédit faibles permet aux emprunteurs d'acquérir des biens dans de bonnes conditions, malgré des prix de plus en plus élevés.

La hausse des prix commence à s'atténuer, exception faite de Paris. Le marché francilien connaît encore les plus fortes hausses avec 3,9 % en moyenne, tous logements confondus, contre 3,0 % sur tout le reste du pays ⁽³⁾.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

La Banque Centrale Européenne a déclaré, contrairement à ce qui était attendu, que les taux ne changeraient pas jusqu'à fin 2019. Les banques conservent donc des politiques d'octroi de crédit à l'habitat favorables cette année.

Les taux d'emprunt immobilier restent au plus bas et ont atteint en juin 2019 un record historique de 1,25 % ⁽³⁾, permettant aux ménages français de s'endetter à des taux avoisinant les taux d'inflation.

En 2019, l'activité immobilière pourrait décélérer dans l'Ancien au cours des prochains mois et se contracter dans le Neuf. Parallèlement, les hausses de prix devraient encore s'atténuer progressivement, avec plus ou moins d'ampleur selon l'attractivité et le niveau de tension des marchés.

RÉCAPITULATIF

Activité réalisée auprès des particuliers

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Production *	1 889	3 374

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Encours fin de période	46 062	46 679
Prêts aux particuliers	45 929	46 551
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (stock) *	133	128
Encours gérés pour le compte de tiers	5 013	5 350
Encours total	51 075	52 029

* Y compris OPC Elise et CFHL.

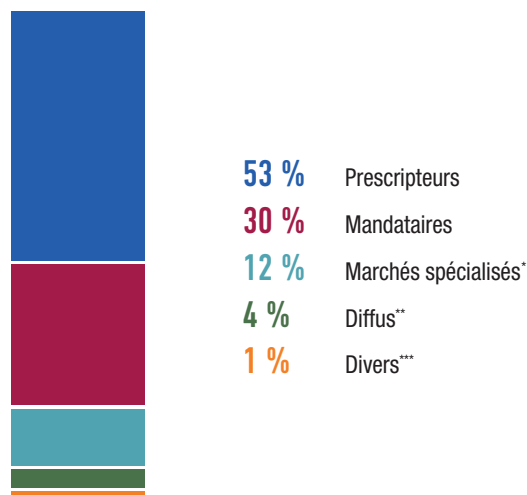
(1) Conjoncture logement – Étude du Groupe BPCE – juin 2019.

(2) Conjoncture logement – Étude de Crédit Foncier Immobilier – mars 2019.

(3) L'Observatoire Crédit Logement/CSA 2e trimestre – juin 2019.

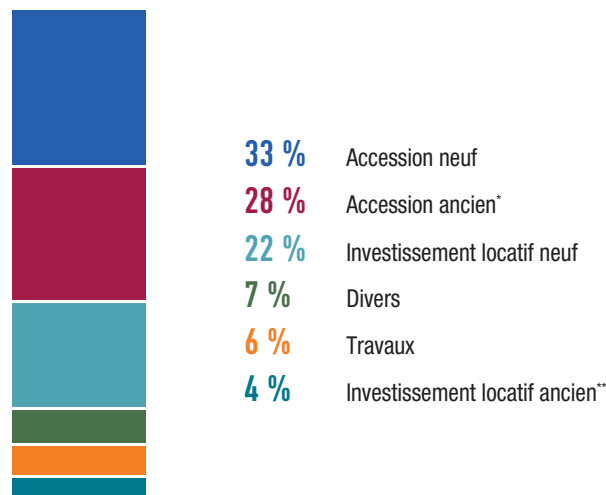
Structure de la production au 1^{er} semestre 2019

Par canal de distribution



* Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine).
 ** Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.
 *** Divers (Belgique).

Par marché



* Divers (Belgique, Accession & Locatif « Autres »).
 ** Y compris rachats de crédits.

INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS**Immobilier social**

Après une année agitée en 2018 avec la réforme des APL et la loi Elan, le marché de l'immobilier social devrait être plus calme en 2019.

Suite à la baisse des aides au logement (APL), le gouvernement impose une réduction des loyers pour les HLM. En 2019, les bailleurs sociaux se sont engagés à construire 110 000 logements sociaux, soit 7 300 de plus qu'en 2018⁽¹⁾.

Financement des projets et infrastructures⁽²⁾

Après une année 2018 historique (près de 29 Md€), le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise a gagné en dynamisme au 2^{ème} trimestre 2019 sur l'ensemble du territoire, mais plus sensiblement encore en Ile-de-France, où les volumes ont été multipliés par trois entre le 1^{er} trimestre et le 2^{ème} trimestre de cette année. Ce dernier a en effet été marqué par deux très grandes

opérations, toutes deux supérieures à 1 Md€, portant sur des bureaux localisés dans Paris. En conséquence, les prix moyens des bureaux situés en Ile-de-France ont enregistré une hausse de 7 % sur un an, à près de 7 000 €/m². Dans le QCA parisien (quartier central des affaires), ils atteignent 15 742 €/m² et affichent une progression de 16 % sur les douze derniers mois. Le taux de rendement *prime* est resté globalement stable à 3 %⁽³⁾ dans la capitale, mais le très bas niveau des taux sans risque devrait renforcer encore les liquidités présentes sur le marché, ce qui pourrait ponctuellement peser sur les taux immobiliers.

Sur le marché locatif, la tendance est baissière au 1^{er} semestre 2019 : la demande placée de bureaux en Ile-de-France enregistre un recul de 20 % par rapport au 1^{er} semestre 2018, à 1 101 800 m². Ce résultat atteste de la rareté persistante de grandes transactions. L'offre immédiate de bureaux en Ile-de-France est également orientée à la baisse (-10 % sur 1 an). Elle atteint 2 856 000 m² mais avec une faible proportion dans les immeubles neufs. Le loyer facial des bureaux est en progression de 4 % sur 1 an pour les biens de seconde main et de 5 % pour les biens neufs ou restructurés en moyenne sur l'ensemble de la région.

(1) Conjoncture Logement – Étude du Groupe BPCE – juin 2019.

(2) Immostat, informations statistiques disponibles sur le site internet (<https://www.immostat.com/informations>).

(3) Étude Groupe BPCE - 20 juin 2019.

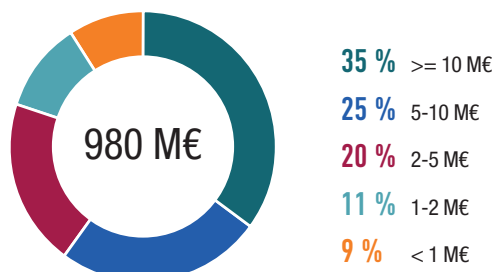
Investisseurs et professionnels de l'immobilier

Après un record historique sur le marché de l'immobilier d'entreprise banalisé en France en 2018 avec 30 Md€, des incertitudes apparaissent en 2019 ⁽¹⁾. Les investisseurs redoutent un resserrement du *spread* de taux, bien qu'il ne doive pas, au final être significatif en 2019.

La France est actuellement perçue comme un marché refuge car stable, attractif et d'une bonne profondeur. Les volumes d'investissement devraient atteindre un niveau élevé de 27 Md€ en 2019 ⁽¹⁾.

Structure de la production au 1^{er} semestre 2019

Par taille de financement



RÉCAPITULATIF

Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Production	980	1 358
Opérateurs publics	72	354
dont :		
Immobilier social	14	257
Financement de projet et infrastructures	58	96
Opérateurs privés *	908	1 004

* Y compris SOCFIM pour 788 M€ au 30 juin 2019 et 650 M€ au 30 juin 2018.

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Encours fin de période ⁽¹⁾	38 291	38 214
Opérateurs publics	32 464	32 323
Secteur public territorial	12 459	13 027
Immobilier social	6 268	6 299
Financement de projets et infrastructures	1 727	1 715
Secteur public international et Souverains ⁽²⁾	12 010	11 282
Opérateurs privés	5 827	5 891

(1) Encours de gestion (bruts avant dépréciation).

(2) Dont Souverain France.

(1) Conjoncture Immobilier d'entreprise – Étude de Crédit Foncier Immobilier – février 2019.

SERVICES IMMOBILIERS

Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier dédiée aux services immobiliers, est un des leaders du conseil immobilier en France. Au 30 juin 2019, Crédit Foncier Immobilier a réalisé un chiffre d'affaires brut de 13 374 k€, en baisse de 20,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2018 (16 893 k€).

— Pôle Conseil et Expertise

EXPERTISE

Au 30 juin 2019, Crédit Foncier Immobilier – Expertise réalise un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 2 684 k€, le chiffre d'affaires prospectif à fin juin s'élevant quant à lui à 3 470 k€.

Sur la clientèle externe, l'Expertise prévoit un chiffre d'affaires prospectif atteignant 2 744 k€, en baisse de 53 % par rapport à la même période 2018.

S'agissant du chiffre d'affaires prospectif du 1^{er} semestre 2019 relatif à l'activité interne il s'établit en recul de 79 % par rapport à celui au 30 juin 2018.

ESTIMATION (SEREXIM)

Au 30 juin 2019, Crédit Foncier Immobilier – Estimation réalise un chiffre d'affaires global net de rétrocessions de 1 903 k€.

La production externe (1 394 k€), contribuant à 73 % du chiffre d'affaires total, est en augmentation de 9 % par rapport à celle du 1^{er} semestre 2018 (1 284 k€).

Quant à la production interne (509 k€), le recul est de 70 % comparativement au 1^{er} semestre 2018 (1 695 k€).

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

— Contexte de marché

Au cours du 1^{er} semestre 2019, l'offre d'obligations sécurisées a été élevée. En effet, elle atteint 94,4 Md€, soit une augmentation de 8 % par rapport au 1^{er} semestre 2018 (87,3 Md€). Les prévisions pour le 2nd semestre sont inférieures avec un volume estimé de l'ordre de 50 à 60 Md€, en provenance essentiellement d'émetteurs de la zone euro ⁽¹⁾.

Une concentration des émissions d'obligations sécurisées est observée sur le segment intermédiaire à long de la courbe. Les maturités de 8 à 10 ans ont représenté 35 % du marché des obligations sécurisées et le segment 10 ans et plus, 32 % ⁽¹⁾.

La part des émetteurs allemands a été la plus importante avec 18 % du total des transactions, suivie par la France avec 15 % et les Pays-Bas avec 10 %. L'offre hors zone euro représente plus d'un tiers de l'offre totale avec 33 Md€, dont 9 Md€ en provenance du Canada ⁽¹⁾.

(1) Recherche Natixis, Covered bond market weekly, 3 juillet 2019.

— CONSEIL & AUDIT

Au cours du 1^{er} semestre 2019, Conseil & Audit a réalisé un chiffre d'affaires de 544 k€ en retrait de 2 % par rapport au 1^{er} semestre 2018.

L'activité réalisée avec les Établissements du Groupe BPCE a contribué à hauteur de 21 % au chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019, contre 57 % au 1^{er} semestre 2018. Pour autant, l'activité prospective, à 926 k€, au 30 juin 2019 est de même niveau que celle constatée au 30 juin 2018.

— Pôle Commercialisation

INVESTISSEMENT

Le département Investissement (*Capital Markets*) a enregistré 1 995 k€ d'honoraires nets au cours de ce 1^{er} semestre 2019, soit 152 % de l'objectif saisonnalisé. Le chiffre d'affaires prospectif au 30 juin 2019 s'élève à 3 026 k€.

BUREAUX

En 2019, l'activité Bureaux enregistre un excellent premier semestre avec 234 k€ d'honoraires nets.

RÉSIDENTIEL

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires global net de rétrocessions de l'activité « Résidentiel » est de 3 312 k€, ventilé entre 78 % d'immobilier neuf et 22 % d'immobilier ancien. Le chiffre d'affaires prospectif à fin juin 2019 s'élève à 7 318 k€ quasi équivalent à celui du 1^{er} semestre 2018 (7 335 k€).

L'immobilier du Neuf a connu un excellent 1^{er} semestre 2019, tandis que le marché de l'Ancien a été marqué par un léger recul.

— Revue des opérations

Dans ce contexte, la Compagnie de Financement Foncier a levé 1,8 Md€ de ressources long terme avec une maturité moyenne de 12 ans. Les émissions publiques représentent 69 % contre 31 % des placements privés.

Sur le marché primaire public, le 1^{er} semestre 2019 a été marqué par une opération *benchmark* lancée au mois d'avril. Cette émission

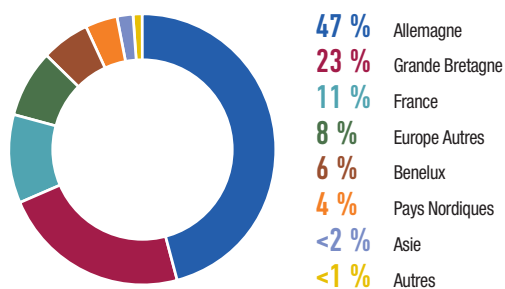
de 1,25 Md€ a été effectuée avec un niveau de taux favorable et a bénéficié d'un très fort niveau de souscription.

Les placements privés s'élèvent quant à eux à 555 M€. La Compagnie de Financement Foncier a su adapter son offre à la demande des investisseurs et a confirmé son positionnement sur ce marché.

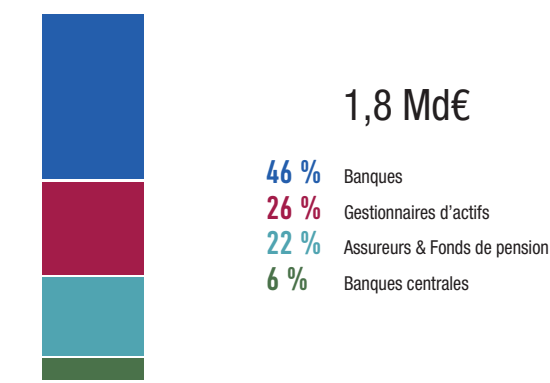
Les investisseurs français et allemands représentent toujours la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Ils représentent 58 % des émissions.

La répartition des émissions par type d'investisseurs connaît quant à elle une évolution depuis la fin de l'année 2018. La part des banques centrales a diminué suite à l'arrêt par la BCE de son programme QE et s'établit à 6 %. Les banques sont désormais les investisseurs les plus importants avec une part de 46 %, suivies par les gestionnaires d'actifs et les assureurs et fonds de pension avec respectivement 26 % et 22 %.

Répartition par zone géographique



Répartition par type d'investisseurs



Cession et remboursement de titres/créances sur le Secteur public

Sur le 1^{er} semestre 2019, sur le Secteur public France et international, le groupe Crédit Foncier n'a procédé à aucune cession.

Titrisation et collatéraux

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. Au cours du 1^{er} semestre 2019, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation publique.

Début juillet, le Crédit Foncier a réalisé une nouvelle cession de créances douteuses de prêts aux Particuliers pour un montant de l'ordre de 51 M€. Cette nouvelle opération démontre à nouveau la capacité du Crédit Foncier à maîtriser son taux de créances douteuses, à récupérer plus rapidement une partie de ses encours contentieux, et sa capacité à innover. En effet, cette cession s'accompagnera de la mise en place d'un crédit vendeur octroyé par le Crédit Foncier à l'investisseur pour financer une partie du prix d'acquisition de ce portefeuille, crédit vendeur dont le remboursement sera garanti par le portefeuille cédé.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (4,0 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,8 Md€). Le groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle par cession et par mobilisation. La Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 2,2 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garantie (dans le cadre de conventions L. 211-38) demeurent également privilégiées.

Au total, 15,6 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier. La baisse de cet encours refinancé par mobilisation s'explique en partie par la reprise des cessions de créances publiques octroyées par le Crédit Foncier pour 355 M€ de capital restant dû.

Gestion des dérivés

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier est resté limité au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le groupe Crédit Foncier a procédé à une opération de compression de dérivés intragroupe le 27 mars 2019 pour un nominal de 3,9 Md€ et une valeur de 9,2 M€.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin mai 2019, le nominal des *swaps* compensés centralement auprès de LCH s'élève à 50,4 Md€.

2.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	18	CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	22
La Direction générale	18	RÉMUNÉRATIONS	22
Le Conseil d'administration	19		
Les comités institués par le Conseil	21		

Organes de direction et d'administration

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Composition de la Direction générale au 30 juin 2019

Benoît CATEL, Directeur général.

Le Comité de Direction générale réunit également :

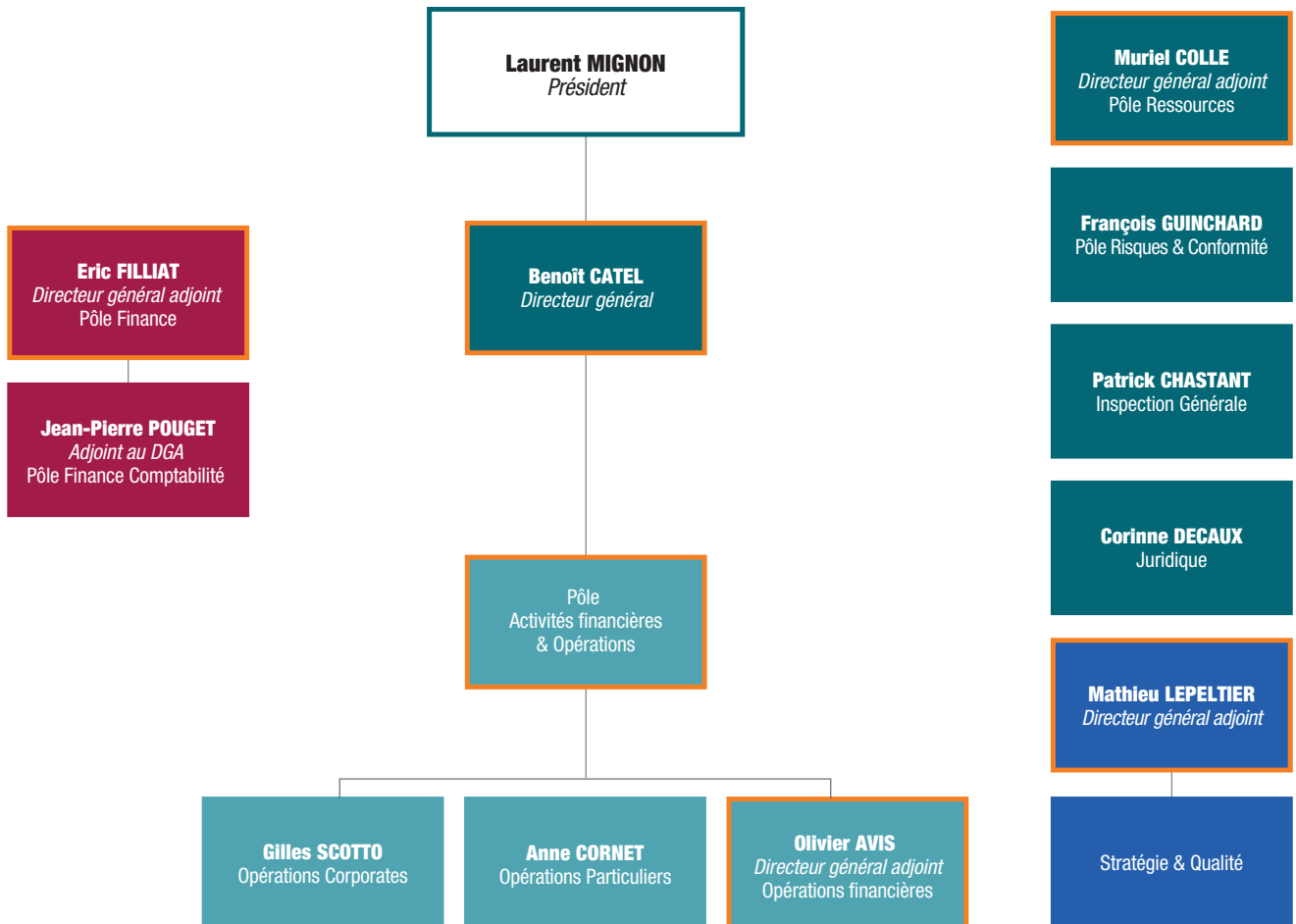
- Éric FILLIAT, Directeur général adjoint Pôle Finance, dirigeant effectif ;
- Olivier AVIS, Directeur général adjoint Pôle Opérations Financières ;

- Muriel COLLE, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- Mathieu LEPELTIER, Directeur général adjoint Pôle Développement Commercial.

Mouvements au sein de la Direction générale au cours du 1^{er} semestre 2019

Néant.

La Direction générale et le Comité exécutif au 30 juin 2019



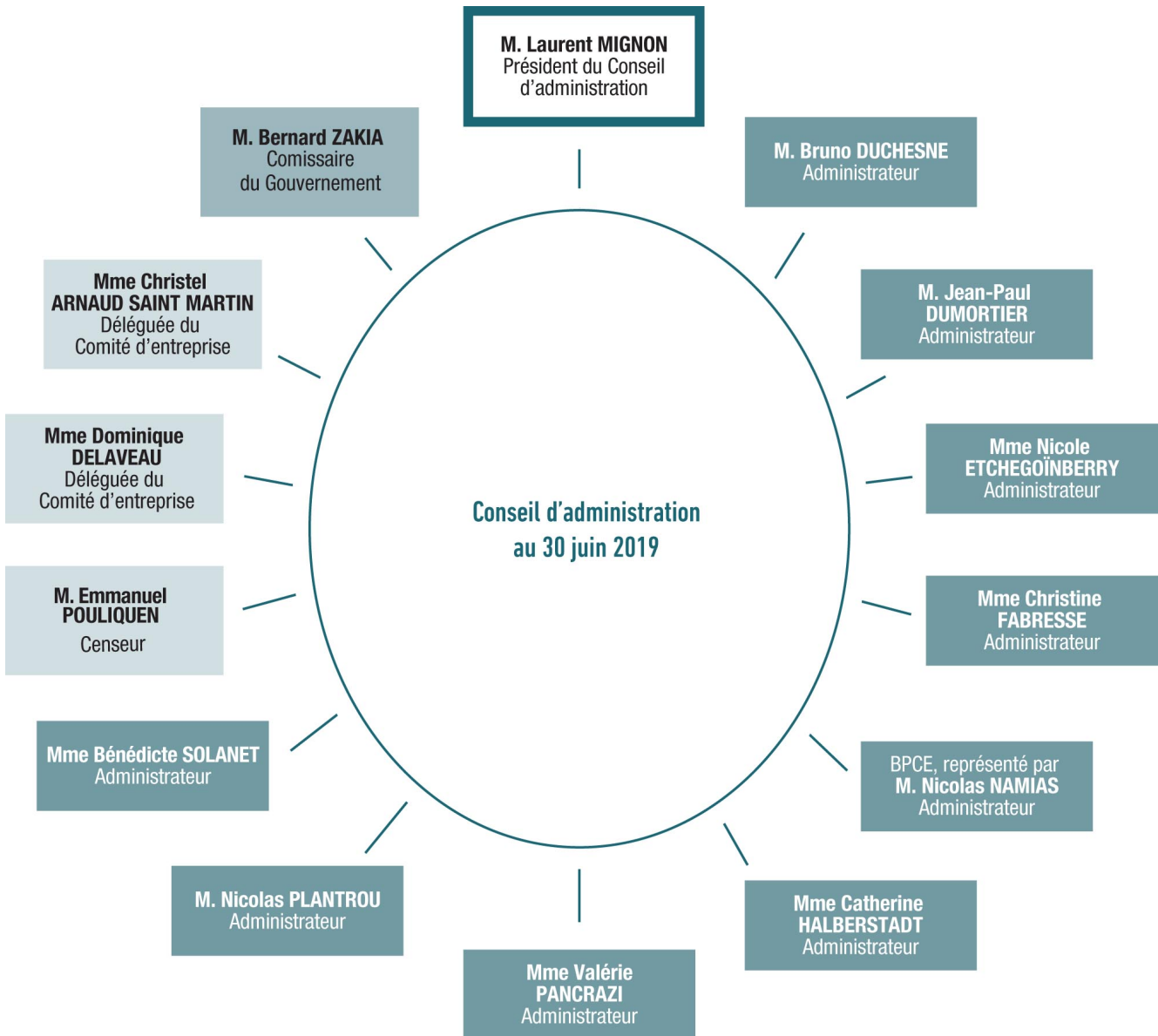
■ Pôle Finance
■ Pôle Ressources et Pilotage

■ Pôle Stratégie & qualité
■ Pôle Activités Financières & Opérations

□ Membre du Comité de direction générale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

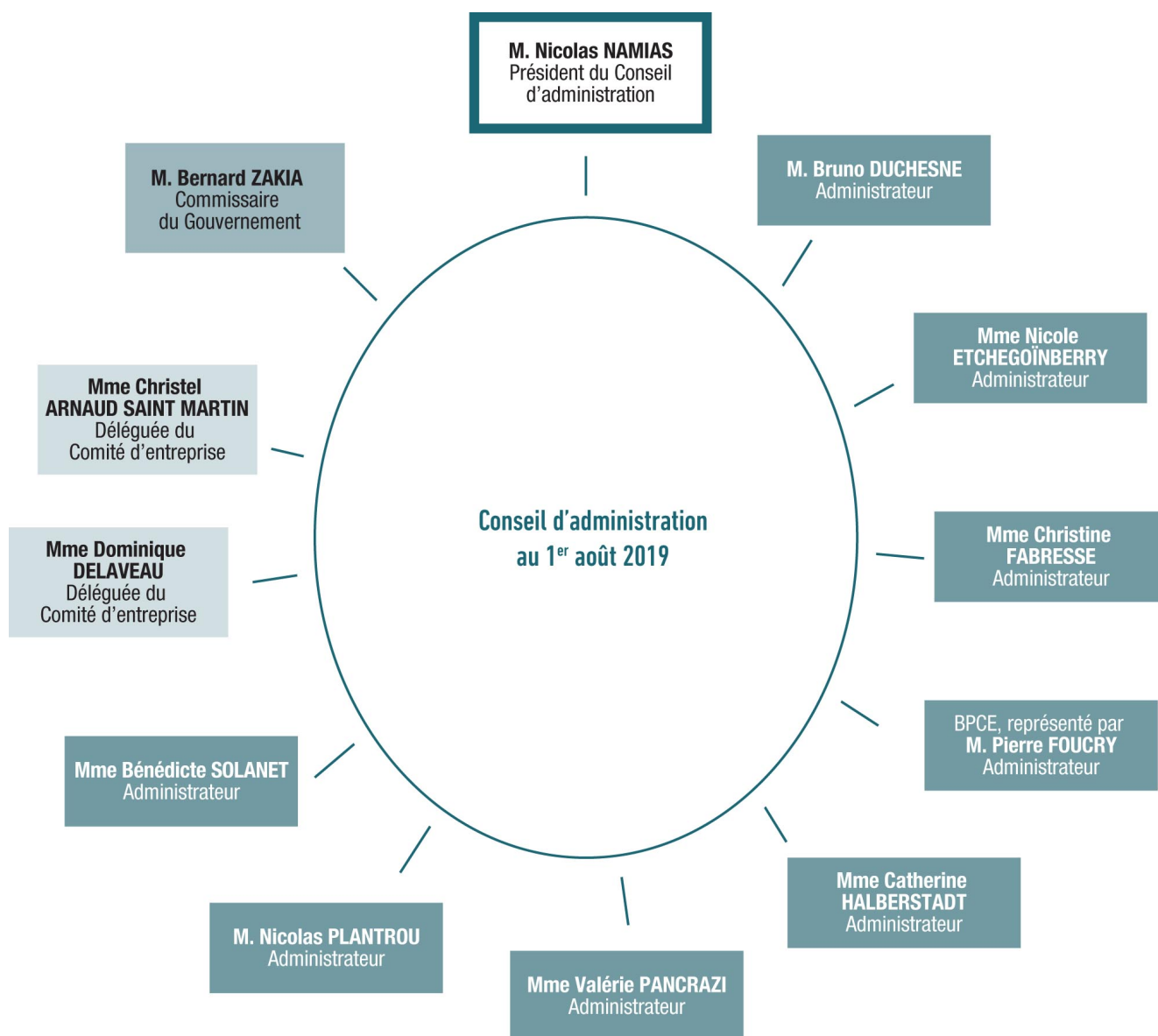
Composition du Conseil d'administration au 30 juin 2019



Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours du 1^{er} semestre 2019

Meka BRUNEL a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 19 juin 2019.

Composition du Conseil d'administration au 1^{er} août 2019



Mouvements au sein du Conseil d'administration entre le 30 juin 2019 et le 1^{er} août 2019

Laurent MIGNON a démissionné de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration à l'issue du Conseil d'administration du 31 juillet 2019.

Nicolas NAMIAS a été coopté Administrateur par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019 à compter du 1^{er} août 2019 et nommé Président en remplacement de Laurent MIGNON.

Jean-Paul DUMORTIER a démissionné de son mandat d'Administrateur à l'issue du Conseil d'administration du 31 juillet 2019.

Emmanuel POULIQUEN a démissionné de son mandat de Censeur à l'issue du Conseil d'administration du 31 juillet 2019.

Pierre FOUCRY a été désigné par Laurent MIGNON représentant permanent de BPCE SA au Conseil d'administration en remplacement de Nicolas NAMIAS en date du 1^{er} août 2019.

LES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

La Société est dotée des comités suivants :

- Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;
- Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;
- Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018) ;
- Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 7 novembre 2018).

— Composition des comités au 30 juin 2019

COMITÉ D'AUDIT

Nicolas NAMIAS, Président
Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Membre
Valérie PANCRAZI, Membre

COMITÉ DES RISQUES

Valérie PANCRAZI, Président
Nicolas NAMIAS, Membre
Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Membre

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Meka BRUNEL, Président (démission le 19 juin 2019)
Valérie PANCRAZI, Membre
Jean-Paul DUMORTIER, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre

COMITÉ DES NOMINATIONS

Meka BRUNEL, Président (démission le 19 juin 2019)
Valérie PANCRAZI, Membre
Jean-Paul DUMORTIER, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre

— Composition des comités au 1^{er} août 2019

COMITÉ D'AUDIT

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Président
Pierre FOUCRY, Membre
Valérie PANCRAZI, Membre

COMITÉ DES RISQUES

Valérie PANCRAZI, Président
Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Membre
Pierre FOUCRY, Membre

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre

COMITÉ DES NOMINATIONS

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI, Membre
Nicolas PLANTRON, Membre

— Mouvements au sein des comités à l'issue du Conseil d'administration du 31 juillet 2019

Nicole ETCHEGOÏNBERRY a été nommée Président du Comité d'audit, sur proposition du Comité des nominations en date du 1^{er} août 2019.

Pierre FOUCRY a été nommé membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques en date du 1^{er} août 2019.

Bruno DUCHESNE a été nommé membre et Président du Comité des nominations et membre et Président du Comité des rémunérations en date du 1^{er} août 2019.

Conflits d'intérêts potentiels

Les conflits d'intérêts potentiels sont présentés à la page 65 du Document de référence 2018.

Rémunérations

Le Conseil d'administration dans la séance du 6 mai 2019 a défini, sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la part variable dû au Directeur général au titre de l'exercice 2018.

Benoît CATEL	2017		2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mandat social	260 000	260 000	400 000	400 000
Rémunération variable	99 000	99 000	400 000	99 000
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Retraite surcomplémentaire	12 105	12 105	16 767	16 767
Jetons de présence	-	-		
Avantages en nature	4 500	4 500	4 500	4 500
TOTAL	375 605	375 605	821 267	520 267

Rémunération variable au titre de :	Années de versement					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2018			200 000	66 667	66 667	66 667

Part de 50 % due
 Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

3. RAPPORT DE GESTION

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	24	INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE	34
Intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE	24		
Activité commerciale	24	INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES	34
Baisse du niveau des remboursements anticipés	24		
OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES	25	AUTRES INFORMATIONS	34
Restructurations et prises de participations	25	Délai de règlement fournisseurs et clients	34
Opérations au sein du Groupe BPCE	25	Investissements	34
		Activité en matière de recherche et de développement	34
ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN	26	Principaux risques et incertitudes	34
Analyse des résultats consolidés	26		
Analyse du bilan consolidé	27	PERSPECTIVES D'AVENIR	35
FACTEURS DE RISQUE	29	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	35
Risques de crédit et de contrepartie	29		
Risques financiers	30		
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	31		
Risques non financiers	33		

Principales opérations de l'exercice

INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Depuis la fin du 1^{er} trimestre 2019, le nouveau schéma industriel du Crédit Foncier se met en place ; dans ce cadre, sa production de crédits a été redéployée dans les entités du Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier se positionne dorénavant sur :

- la gestion de l'encours des crédits existants ;
- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier pour le compte du Groupe BPCE, d'actifs principalement sur le Secteur public.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le Crédit Foncier a mis en force, au 1^{er} semestre 2019, 2,9 Md€ de prêts correspondant à des demandes enregistrées jusqu'à mi-février 2019, date d'arrêt de sa production :

- sur le financement des particuliers, la production atteint 1,9 Md€ ;
- sur le financement des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des équipements publics, la production s'est élevée à 1,0 Md€ ;
- sur les services immobiliers, Crédit Foncier Immobilier a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 10,9 M€.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement par l'émission de 1,8 Md€ d'obligations foncières notées AAA de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier. Ces émissions réalisées sous formats public et privé, dans de très bonnes conditions, comprennent notamment un *benchmark* de 1,25 Md€. Au 30 juin 2019, l'encours d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 61 Md€ (y compris les dettes rattachées).

BASSE DU NIVEAU DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau élevé de remboursements anticipés et de renégociations sur ses crédits immobiliers aux particuliers.

Néanmoins, ce phénomène est en décroissance depuis la fin de l'année 2017. Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe ainsi de 7,6 % pour l'année 2018 à 7,1 % pour le 1^{er} semestre 2019.

Le taux de renégociation, s'élève quant à lui à 2,4 % pour le 1^{er} semestre 2019 contre 3,2 % en 2018.

Opérations capitalistiques

RESTRUCTURATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier plusieurs opérations capitalistiques ont été réalisées au cours du 1^{er} semestre 2019.

— Vendôme Investissements

La SAS Vendôme Investissements a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit du Crédit Foncier. La société a été radiée le 26 mars 2019.

Vendôme Investissements détenait le contrôle de deux foncières, Gramat-Balard et Foncière d'Évreux, ces deux sociétés sont maintenant détenues directement par le Crédit Foncier. Leur prix de revient est respectivement de 22 015 241 € et 3 499 131 €.

— Foncier Titrisation

La SA Foncier Titrisation a été mise en liquidation en décembre 2018 et radiée le 9 avril 2019, le solde de liquidation était de 44 144,32 €.

— Locindus

Le 26 juin 2018 le Crédit Foncier, qui détenait alors 74,82 % du capital de Locindus, a annoncé son projet d'offre publique de rachat, suivi éventuellement d'un retrait obligatoire (OPR-RO) des actions de la société.

L'offre publique de rachat s'est déroulée du 28 janvier au 22 février 2019 avec un prix de 26,50 € par action. Au terme de cette période le Crédit Foncier détenait 95,11 % du capital et a pu procéder au retrait obligatoire des actions restantes pour atteindre 100 % de détention.

Le coût total de l'OPR-RO a été de 71 199 590 €.

Les actions Locindus ont été radiées de la cote Euronext Paris le 1^{er} mars 2019.

Les opérations de fusion simplifiée de la société Locindus et du Crédit Foncier ont été finalisées le 28 juin 2019.

OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

— FIDEPPP 2

Au cours du 1^{er} semestre 2019, le Crédit Foncier a libéré les sommes de :

- 3 079 500 € le 21 mars 2019 ;
- 2 074 500 € le 20 juin 2019.

— FIDEPPP

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu 1 176 000 € en mars 2019 correspondant à un remboursement partiel du montant de la souscription libéré pour 870 800 € et à une distribution de dividendes pour 305 200 €.

Analyse du résultat et du bilan

ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Intérêts et produits assimilés	1 821	2 146
Intérêts et charges assimilées	- 1 647	- 1 960
Commissions (produits)	99	111
Commissions (charges)	- 6	- 12
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 39	- 25
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments à la juste valeur par capitaux propres	17	8
Produits nets des activités d'assurance	17	21
Produits des autres activités	23	34
Charges des autres activités	- 8	- 14
Produit net bancaire	277	309
Charges générales d'exploitation	- 224	- 242
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 8	- 4
Résultat brut d'exploitation	45	63
Coût du risque	- 1	- 31
Résultat d'exploitation	44	32
Gains ou pertes sur autres actifs	- 4	- 1
Résultat avant impôt	40	31
Impôts sur le résultat	- 9	- 13
Résultat net	31	18
Participations ne donnant pas le contrôle		- 2
Résultat net part du Groupe	31	16

Le **produit net bancaire** atteint 277 M€, en retrait de 10,4 % par rapport au 1^{er} semestre 2018. Il est impacté par des charges complémentaires au titre des coûts de restructuration ainsi que par une dotation complémentaire au titre de la macrocouverture.

(en M€)	30/06/2019	30/06/2018	Variations
Produit net bancaire (PNB)	277	309	- 10,4 %
<i>Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI</i>	<i>+ 1</i>	<i>+ 11</i>	<i>na</i>
• Bi-courbe	- 8	- 1	na
• CVA/DVA	+ 10	+ 18	na
• Impôts sur le résultat	- 1	- 6	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	276	298	- 7,4 %

Le **produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS** s'élève à 276 M€ au 1^{er} semestre 2019 contre 298 M€ au 1^{er} semestre 2018.

Le montant des **frais de gestion** s'établit à 232 M€ au 1^{er} semestre 2019, soit - 5,7 % par rapport au 1^{er} semestre 2018 ceci en dépit d'une charge complémentaire nette au titre des coûts de restructuration de 27 M€ qui n'était pas budgétée. La baisse régulière des frais de gestion s'est donc poursuivie et illustre les

efforts continus de maîtrise des coûts réalisés par le Crédit Foncier depuis plusieurs années.

Le **coût du risque** ressort à 1 M€, en amélioration de 30 M€ par rapport au 1^{er} semestre 2018. Cette évolution favorable s'explique, d'une part, par des éléments non récurrents (23 M€) et, d'autre part, par un coût du risque récurrent en amélioration.

Le **résultat net part du groupe** s'établit à 31 M€, en nette amélioration par rapport au 1^{er} semestre 2018.

Le Crédit Foncier affiche à la fin du 1^{er} semestre 2019 un ratio de solvabilité stable par rapport à la fin d'année 2018.

	30/06/2019 *	31/12/2018 *
Ratio CET1	10,0 %	9,9 %
Ratio Tier-1	11,8 %	11,7 %
Ratio de solvabilité globale	11,9 %	11,7 %
Ratio de levier	3,6 %	3,7 %

* Données en Bâle III fully loaded.

ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	1 523	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 650	1 619
Instruments dérivés de couverture	4 353	3 851
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	134	153
Titres au coût amorti	10 490	10 094
Prêts et créances sur les établissements de crédits	14 210	14 852
Prêts et créances sur la clientèle	68 613	70 080
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 697	4 695
Placements des activités d'assurances	783	759
Actifs d'impôts courants	17	334
Actifs d'impôts différés	111	124
Comptes de régularisation et actifs divers	1 061	1 171
Actifs non courants destinés à être cédés	1 980	1 889
Immeubles de placement	10	11
Immobilisations corporelles	35	16
Immobilisations incorporelles	8	3
Écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	111 675	110 357

Passif

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 279	2 612
Instruments dérivés de couverture	9 104	7 577
Dettes envers les établissements de crédit	28 923	28 231
Dettes envers la clientèle	337	320
Dettes représentées par un titre	65 343	65 858
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	1	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	976	1 223
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	917	580
Provisions	341	436
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 444	3 443
dont résultat de l'exercice	31	- 194
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	65
TOTAL	111 675	110 357

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 30 juin 2019 s'établit à 111,68 Md€ soit une augmentation de 1,3 Md€ (+ 1,19 %) par rapport à celui du 31 décembre 2018. Cette augmentation, constatée principalement sur le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », s'explique essentiellement par la baisse des taux d'intérêt.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 1,5 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** restent stables.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** sont en légère baisse de 0,019 Md€ soit 12,42 %, principalement du fait de la valorisation de titres classés en JV-OCI non recyclable.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 0,642 Md€, soit 4,32 %, avec les principales variations suivantes :

- la hausse des appels de marge de 1 Md€ qui résulte du faible niveau des taux (les *swaps* sont plus perdants d'où la hausse des collatéraux), et de l'augmentation généralisée avec l'ensemble des contreparties ;
- la baisse des prêts et comptes à terme pour - 1,5 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 1,5 Md€ soit 2,09 % sous l'effet de l'amortissement des encours et des remboursements anticipés. Le taux de remboursement anticipé pour les Particuliers sur le 1^{er} semestre 2019 s'élève à 7,1 % contre 7,4 % au 1^{er} semestre 2018.

La rubrique **actifs non courants destinés à être cédés** d'un montant de 2,0 Md€ concerne les actifs de six filiales du Crédit Foncier, pour lesquelles soit un protocole de cession existe soit un processus de négociation très avancé sur leur cession est en cours.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** restent à un niveau stable.

Les **dettes envers les établissements de crédits** augmentent légèrement de 0,7 Md€, sous l'effet conjugué de l'augmentation des comptes à terme ainsi que celle des appels de marge.

Les **dettes envers la clientèle** restent stables.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles à la juste valeur)** s'élèvent à 65,3 Md€ contre 65,9 Md€ au 31 décembre 2018. Cette baisse s'explique notamment par la variation de l'encours des émissions de la Compagnie de Financement Foncier (émissions nouvelles pour + 1,8 Md€ et les remboursements obligataires pour - 4,2 Md€) et par l'augmentation de la réévaluation de la composante couverte pour + 1,6 Md€ liée à la baisse des taux.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,25 Md€, principalement du fait de la variation à la baisse des comptes d'encaissements dans lesquels transitent les sommes en attente d'imputation aux clients.

Les **dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés** s'élèvent à 0,9 Md€, cette rubrique représente le passif hors capitaux propres de six filiales du Crédit Foncier, pour lesquelles soit un protocole de cession existe soit un processus de négociation très avancé sur leur cession est en cours.

Les **provisions passives** baissent de 0,095 Md€, variation qui provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,32 Md€ en décembre 2018 à 0,24 Md€ au 30 juin 2019.

Les **dettes subordonnées** restent stables.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables à 3,44 Md€, la variation des gains et pertes latents, le risque propre de crédit ainsi que le rachat des minoritaires de la filiale de crédit-bail fusionnée dans l'exercice, venant compenser le résultat positif du semestre.

Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'incrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

— Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier passe régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier. Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'impose des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties. Ainsi, 22,2 Md€ d'encours de prêts disposent au 30 juin 2019 d'une hypothèque et d'une garantie du FGAS.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les Etats-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

A titre d'information, le coût du risque du Crédit Foncier ressort à 1 M€ au 1^{er} semestre 2019, en baisse sensible par rapport au 1^{er} semestre 2018 (31 M€).

Seuls certains des risques auxquels le Crédit Foncier est confronté sont décrits ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Foncier mais des risques identifiés à ce jour comme étant les plus importants et spécifiques au Crédit Foncier, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (pages 171 à 174).

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venaient à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 : éléments financiers 5.2 (Notes 3.1 et 3.2).

— Risque de concentration

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains et l'agence Jehdra au Japon.

Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France.

Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

— Risques pays

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers.

De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union

Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Un risque indirect pour le Crédit Foncier, non encore avéré, pourrait porter sur la relocalisation de la chambre de compensation LCH Clearnet à laquelle le Crédit Foncier a adhéré. Une incertitude, dont il apparaît difficile de mesurer l'ampleur, concerne la possibilité d'un « *hard Brexit* » pouvant avoir des conséquences sur les marchés financiers. Parmi celles-ci, la mise en avant de l'impact du « *Brexit* » sur le marché des dérivés sur lequel LCH Clearnet, basée à Londres, a une part très significative du volume des compensations de dérivés interbancaires européens. Ce risque est actuellement suivi par le Crédit Foncier .

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 16 606 M€ au 30 juin 2019, en augmentation par rapport au 31 décembre 2018 (15 187 M€). Cette variation s'explique principalement par la revalorisation des dérivés et dans une moindre mesure l'évolution de cours de change sur certaines devises, compensée par les échéances et l'amortissement des encours.

RISQUES FINANCIERS

— Risques de taux et optionnel

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables, et *via* les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources.

Une évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Crédit Foncier. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des *spreads* de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier se sont élevés à 9,5 % des encours au 30 juin 2019 en

diminution par rapport à fin décembre 2018 (10,8 %). Le maintien des taux à un niveau bas, explique cette relative stabilisation du niveau des remboursements anticipés et renégociations.

— Risques de marché

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 : techniques de réduction des risques (4.5) et éléments financiers 5.1 (Notes 5.3).

Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou

directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 : éléments financiers (Notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).

— Risques de *spread* de crédit

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère

Le Crédit Foncier refinance sa production de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère, BPCE. Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières sont notées AAA au 30 juin 2019 avec des perspectives stables par les agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

— Risque de change

Les actifs en devises entrant au bilan du Crédit Foncier sont systématiquement couverts ce qui annule tout risque de change.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ÉCOSYSTÈME

— Risques stratégiques et d'activité

RISQUE SUR L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

Le Crédit Foncier a mis en œuvre un nouveau schéma industriel au 1^{er} semestre 2019 qui vise un recentrage de son activité sur deux missions principales :

- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à l'extinction ;
- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – produits par les établissements du Groupe BPCE.

Les savoir-faire, les expertises et les métiers du Crédit Foncier sont intégrés au sein des différentes entités du Groupe BPCE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Le coût de la restructuration du Crédit Foncier a été couvert en 2018 par une provision de 334 M€, complétée au 1^{er} semestre 2019 par 27 M€.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment

en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.

— Risques d'écosystème

RISQUES MACROÉCONOMIQUES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Crédit Foncier et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Crédit Foncier opère pourraient connaître des perturbations et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces

politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable ces dernières années pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR2) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD5) modifiant la directive 2013/36 (CRD4).

Le règlement 2019/876 (CRR2) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

Les dispositions de la directive 2019/878 (CRD5) devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉSOLUTION

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the *Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

RISQUES NON FINANCIERS

— Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 : risque informatique (4.9.5).

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Crédit Foncier et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

— Risques d'exécution, livraison et gestion de procès

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est

susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 : risque d'intermédiation (4.5.5) et de règlement (4.7.2).

— Risques juridiques et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Pour plus d'information, se référer au Document de référence 2018 risques juridiques (4.9.6).

Informations relatives au contrôle interne

Pour les informations relatives au contrôle interne, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (pages 78-82).

Informations prudentielles et réglementaires

Le Crédit Foncier publie également un Rapport de gestion des risques (présenté au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

Autres informations

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Pour les informations relatives au délai de règlement fournisseurs et clients, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 83).

INVESTISSEMENTS

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de dépôt de ce Document d'enregistrement.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

Pour plus d'informations relatives aux investissements, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 84).

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier au cours du 1^{er} semestre 2019.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 « Rapport de gestion des risques ».

Perspectives d'avenir

La stratégie du groupe Crédit Foncier s'inscrit en déclinaison du nouveau schéma industriel dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté le 1^{er} avril 2019.

Dans ce contexte, l'activité du Crédit Foncier est principalement concentrée sur la gestion de l'encours des crédits existants.

Pour plus d'informations, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (pages 12-13).

Informations sociales, environnementales et sociétales

Pour toutes les informations sociales, environnementales et sociétales, se référer au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 84).

4.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	38	4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	59
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	38	4.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	59
4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité	38	4.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	60
4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité	40	4.7 RISQUES DE MARCHÉ	61
4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	43	4.7.1 Le risque actions	61
4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	43	4.7.2 Le risque de règlement	62
4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	46	4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	63
4.2.1 Cadre réglementaire	46	4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	63
4.2.2 Champ d'application	46	4.8.2 Suivi du risque de liquidité	63
4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	46	4.8.3 Suivi du risque de taux	64
4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	47	4.8.4 Suivi du risque de change	65
4.2.5 Ratio de levier	48	4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	65
4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	49	4.9.1 Dispositif général	65
4.3.1 Analyse globale des engagements	49	4.9.2 Gouvernance	65
4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	53	4.9.3 Environnement de gestion	66
4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	57	4.9.4 Organisation du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)	66
4.4.1 Sinistralité	57	4.9.5 Le risque informatique	66
4.4.2 Coût du risque de la période	57	4.9.6 Le risque de violation de données	66
4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	58	4.9.7 Les risques juridiques	67
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	58	4.9.8 Les assurances	68
4.5.2 Principaux fournisseurs de protection	58	4.9.9 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	68
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	58	4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	69
4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	58	4.10.1 Dispositif général	69
4.5.5 Le risque d'intermédiation	59	4.10.2 Sécurité financière	69
		4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	70
		4.10.4 Déontologie bancaire et financière	71

Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4.3 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 4.8 ;
- les risques opérationnels : partie 4.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 4.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 4.5.5 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 4.7.2 ;
- le risque de non-conformité : partie 4.10.

4.1 Organisation générale & méthodologie

4.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle Risques et Conformité. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

4.1.1.1 Missions de la filière risques

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les exigences des directives européennes et leurs textes d'application français.

La filière risques et intermédiation du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers (taux global, change et liquidité), opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et l'appétence aux risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte des risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. Les chartes précisent notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

4.1.1.2 Missions de la filière conformité

L'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

En application, les principes généraux d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE sont définis par la charte faîtière du contrôle interne Groupe qui s'applique à tous les établissements du Groupe BPCE surveillés sur une base consolidée. Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE et de chacun des établissements ;
- les établissements du Groupe.

La filière « Conformité », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). À ce titre, elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance. Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

En déclinaison des principes définis pour la filière conformité, la Direction de la conformité du Crédit Foncier a pour rôle :

- d'assurer la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité définis à l'article 10 p de l'arrêté précité à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à la taille et à la complexité des activités, et à travers un dispositif de mesure des risques ;
- de contribuer à l'élaboration des politiques de risques et le contrôle de leur déclinaison opérationnelle ;
- d'alerter les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et la Direction des risques (DR BPCE) Groupe ;
- de préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- de lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Elle est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, chaque filière opérationnelle ou de contrôle restant Responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle assure le secrétariat du Comité d'agrément des nouveaux produits, activités et services, anime le Comité de coordination des veilles réglementaires et s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles réglementations.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice de l'Autorité des Marchés Financiers, sur les activités de prestataire des services d'investissement, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne.

4.1.1.3 Missions de la filière coordination des contrôles permanents

La Direction coordination des contrôles permanents :

- valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- participe à la définition des socles de contrôles ;
- valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions ;
- assure, pour le Pôle Risques et Conformité, l'interface avec la DOMO (Direction de l'organisation et de la maîtrise d'ouvrage) et le suivi des projets informatiques liés aux risques.

4.1.1.4 Missions de la filière sécurité des systèmes d'information

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- assister la DOMO dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par ITCE et BPCE-IT (prestataires informatiques) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE ;
- sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI dans les métiers et fonctions support.

4.1.1.5 Missions de la filière plan d'urgence et de poursuite de l'activité

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

4.1.1.6 Missions de la filière protection des données

Le Crédit Foncier dispose de son propre *Data Protection Officer* (DPO) qui intervient sur l'ensemble des sujets liés à la Protection des données et qui veille au respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Les missions du DPO sont les suivantes :

- informer et conseiller les directions de l'établissement et ses collaborateurs quant à leurs obligations de se conformer au RGPD et autres réglementations en matière de protection des

données à caractère personnel, notamment dans le cadre des projets de traitements (principes de *privacy by design* et *privacy by default*, d'*accountability*) ;

- veiller à la mise en œuvre du plan de formation sensibilisation des personnes (acculturation de la réglementation dans l'établissement) ;
- mettre en œuvre les règles et normes du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel, dans le cadre d'un rattachement fonctionnel au *Chief Data Protection Officer* (CDPO) ;
- assurer, dans le cadre du dispositif et des principes Groupe de documentation des traitements communautaires, le pilotage local du registre des traitements en l'enrichissant le cas échéant des applications privatives, et animer la communauté des référents Protection des données à caractère personnel dans l'établissement ;
- mettre en œuvre un dispositif de contrôle permanent de premier niveau et réaliser les contrôles de second niveau, dans le respect des principes de contrôle permanent du Groupe, et dans une démarche d'approche par les risques ;
- donner des conseils sur les études d'impact sur la vie privée (*Privacy Impact Assessment PIA*) et les mesures de réduction des risques sur la vie privée des personnes ;
- veiller à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement des droits des personnes (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) ;
- être l'interlocuteur de l'opérateur informatique du Groupe auquel l'établissement est lié, pour les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- coopérer avec les autorités de contrôle (CNIL, ACPR, AMF...) et d'être le point de contact de celles-ci en matière de protection des données ;
- contribuer, en matière de protection des données personnelles, au dispositif de *reporting* interne et externe.

4.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

4.1.2.1 Filière risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE

La filière risques/conformité/contrôles permanents du Groupe BPCE est constituée d'une Direction des risques centrale et d'une Direction conformité et contrôles permanents centrale.

4.1.2.2 Direction des risques

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la DR BPCE (Direction des risques de BPCE).

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

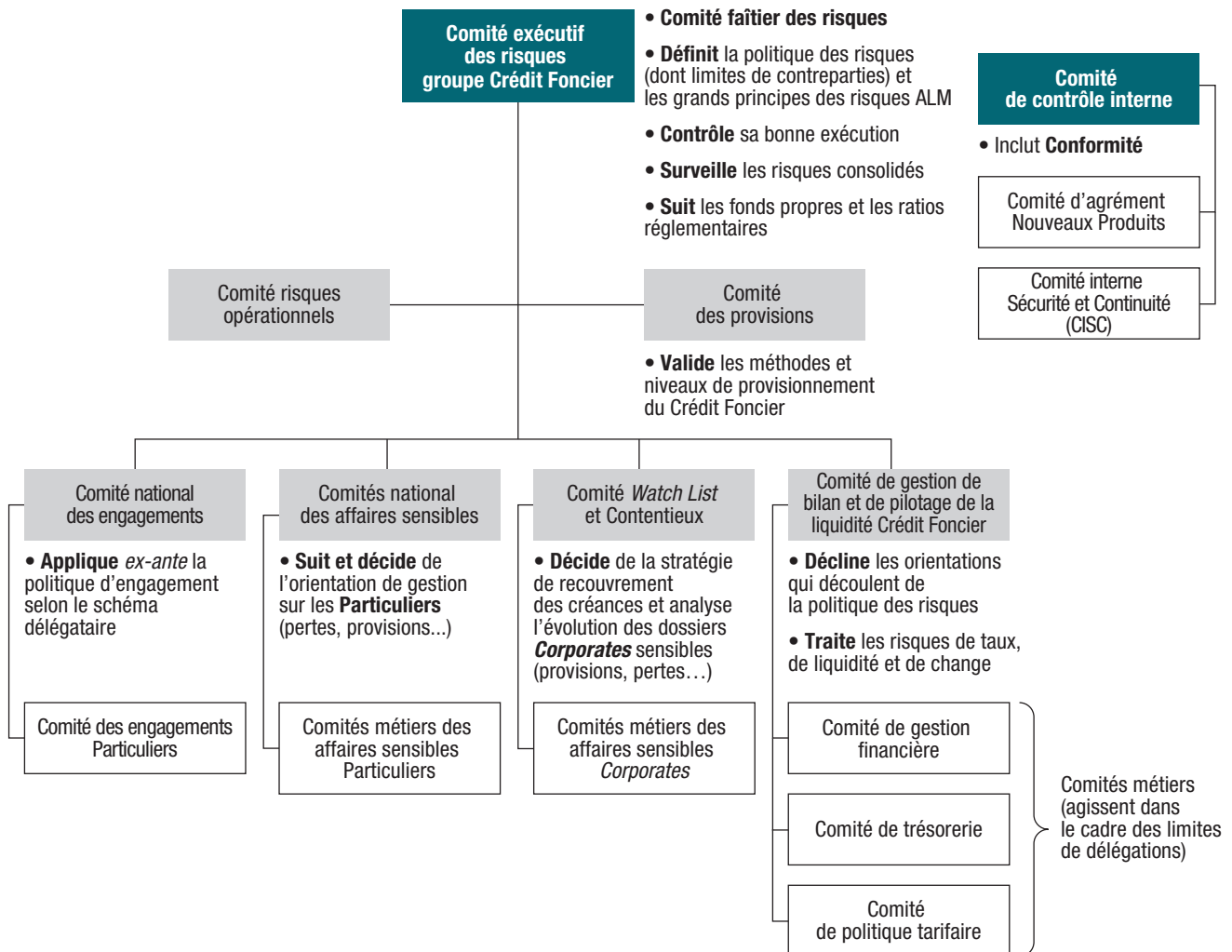
Elle est l'interlocutrice permanente de la DR BPCE et Responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le comité faîtière de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne.

Filière risque – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de stress...) et des principales expositions ;
- de suivre les indicateurs RAF (*Risk Appetite Framework*) ;
- de mesurer de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;

- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit régulièrement (fréquence *a minima* trimestrielle) les représentants des fonctions de contrôle. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;

- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- d'assurer la fonction de Comité Volcker en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la *BHC Act*) communément dénommée *Volcker Rule*.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leurs attributions respectives selon le schéma délégué ;
- Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- Comités *Watch List* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comités métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- Comités d'agrément des produits, activités et services (nouveaux produits bancaires ou financiers) ;
- Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité exécutif des risques, et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle en alternance avec le Comité de gestion financière, et qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;
- **Comité de gestion financière**, responsable de l'analyse et de la décision de l'ensemble des opérations de cessions (internes et externes) et de couvertures ;
- **Comité de politique tarifaire** qui adapte mensuellement la tarification des produits du Crédit Foncier aux objectifs commerciaux de volume et de marge fixés par la Direction générale.

4.1.2.3 Direction de la conformité

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction des risques du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. En application de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 et de la filière animée par la Direction de la Conformité et sécurité du Groupe BPCE, elle est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière, de sécurité

financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et lutte contre les fraudes internes et externes). La Direction s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

4.1.2.4 Coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier

La Direction de la coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

4.1.2.5 Sécurité des systèmes d'information

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

4.1.2.6 Protection des données

La gouvernance en matière protection des données du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'un comité dédié, biannuel, présidé par le Directeur du Pôle Risques et Conformité ;
- d'une filière RGPD composée de représentants des métiers, nommés par un membre du Comex et animée par le DPO ;
- d'une charte externe destinée aux clients ou prospects et une charte destinée aux collaborateurs du Crédit Foncier ;
- d'un plan de sensibilisation au RGPD ;
- d'un plan d'actions annuel ;
- d'une documentation dédiée aux différentes exigences de la norme RGPD ;
- d'un dispositif de contrôle permanent.

Afin d'assurer ses missions, le DPO est membre permanent du Comité digital et du Comité pilotage Direction Organisation Maîtrise Ouvrage (CODOMO). L'avis du DPO est sollicité pour les produits ou services soumis au CAPAS (Comité d'agrément des produits et activités et services) et au Comité digital.

4.1.2.7 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, d'indisponibilité des locaux, d'indisponibilité des systèmes d'information ou encore la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité a été rattachée en décembre 2018 au Directeur du contrôle permanent et des risques opérationnels.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de quatorze correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les quatre sites de repli.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels Groupe.

4.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

4.1.3.1 Cohérence comptable des données risques

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

4.1.3.2 Qualité des données

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un

rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

4.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuils de limites individuelles et sectorielles.

Le suivi des engagements repose sur :

- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

4.1.4.1 Macro-cartographie des risques

Au centre du dispositif global de maîtrise des risques, la macro-cartographie des risques du Crédit Foncier lui permet, comme attendu par le régulateur (arrêté du 3 novembre 2014) :

- d'avoir une vision de synthèse des principales expositions ;
- de définir les risques prioritaires et les plans d'actions à mettre en œuvre ;
- de suivre l'évolution de ces risques, en lien avec l'appétit au risque et le dispositif du contrôle permanent.

La cartographie des risques du Crédit Foncier comprend l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Foncier et prend en compte les spécificités de la Compagnie de Financement Foncier.

4.1.4.2 Dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- le seuil d'observation pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

4.1.4.3 Dispositif de délégations et encadrement des risques

Les comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les dossiers du groupe Crédit Foncier et de ses filiales présentés dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles (instruites et proposées par la Direction des risques) font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Depuis le 1^{er} avril 2019, date d'entrée en gestion extinctive du Crédit Foncier, les limites sectorielles n'ont plus d'utilité à l'instar des enveloppes spécifiques.

4.1.4.4 Dispositif d'appréciation de la solvabilité

Depuis le 1^{er} avril 2019, les dispositifs de contre-analyse et de notation ne sont plus appliqués en l'état au vu de l'arrêt de la production.

Les outils d'analyse des dossiers présentés au CNE sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit deux niveaux d'examen :

- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. La Direction des risques n'a pas de voix délibérative dans la décision mais un droit d'évocation ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma Délégataire).

Par ailleurs, un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques a droit d'évocation.

DISPOSITIF DE NOTATION

Jusqu'au 1^{er} avril 2019 uniquement, chaque contrepartie devait être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

Portefeuille des Particuliers

Le dispositif de notation s'appuyait sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Portefeuille des opérateurs publics et privés

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

Secteur public international (SPI)

La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

Contreparties interbancaires et souveraines

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

4.1.4.5 Surveillance des risques

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* trimestrielle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et à la demande pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Ce suivi est effectué au travers d'un Comité métier bimensuel (CMAS) et, d'un Comité National à la demande, suivant le montant des créances. Ces comités examinent les dossiers sensibles et recommandent éventuellement le provisionnement individuel.

CORPORATES

Ce suivi est effectué par le biais de la *watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté peuvent être revus de manière plus fréquente dans les Comités *watch list* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

SECTEUR PUBLIC FRANCE

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

4.1.4.6 Pilotage consolidé des risques

Le pilotage des risques intervient à plusieurs niveaux, notamment :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- **consolidation de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier ;
- **mise à jour de la politique des risques et de la macro-cartographie des risques ;**
- **animation du dispositif d'appétit au risque.**

4.2 Fonds propres et ratios prudentiels

4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation* – CRR) d'application immédiate et la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) déclinent depuis le 1^{er} janvier 2014 la mise en œuvre de la réglementation Bâle III en Europe. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes ont depuis été enrichis par le règlement n° 2019/876 (CRR2) et par la directive n° 2019/878 (CRD5), tous les deux publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019.

Le règlement n° 2019/876 s'appliquera (sauf quelques mesures) à compter du 28 juin 2021. Les dispositions de la directive 2019/878 devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macroéconomiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

4.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. la note 11.2 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 30 juin 2019).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 11.2 des comptes consolidés condensés du Crédit Foncier au 30 juin 2019).

4.2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*)].

En application du règlement CRR2, le groupe Crédit Foncier devra respecter à compter du 28 juin 2021, l'exigence de ratio de levier, de ratio NSFR, et la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés.

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 509	3 528
Fonds propres Tier 1	3 502	3 520
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 952	2 970
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 292	1 281
Gains ou pertes latents différés	- 133	- 120
• Écarts d'acquisition débiteurs		
• Autres immobilisations incorporelles	- 10	- 6
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires		
Filtres prudentiels	72	83
<i>Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels</i>		
• Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
• Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)		
Autres ajustements		
<i>Autres ajustements en période transitoire</i>		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7	8
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)		
Provisions collectives pour risque de crédit		
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		

4.2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudemment exposé au risque de marché.

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (1)	2 212	2 255
Administrations centrales	33	34
Établissements	22	23
Administrations régionales	394	402
Entreprises	365	362
Clientèle de détail	131	119
Expositions garanties par une hypothèque	1 081	1 121
Expositions en défaut	135	144
Actions	19	20
Expositions présentant un risque élevé		
Titrisations	1	2
Autres actifs	31	28
Expositions pondérées du risque de marché (2)		
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	101	101
Ajustement de l'évaluation de crédit (4)	44	44
Exposition liée fonds de défaillance ICH (5)	7	8
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	2 364	2 407

Au 30 juin 2019, 45,7 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 37,6 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 25,7 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

Expositions pondérées au titre du risque de crédit avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle III

(en M€)	Adminis- trations centrales et banques centrales	Établis- sements régionaux	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Actions	Expo- sitions présentant un risque élevé	Titri- sations	Totaux	Actifs pondérés
Au 30/06/2019												
Exposition nette (Bilan + hors-bilan)	18 040	19 045	23 959	7 303	2 391	36 505	1 668	281		76	109 269	
Valeur exposée au risque	17 837	19 013	23 447	5 623	2 302	35 675	1 663	281		76	105 917	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	17 107	17 791	3 545	40						46	38 529	
2 %		378									378	8
7 %											10	1
10 %												
15 %												
20 %	507	519	16 917	624				50			18 617	3 723
35 %						32 347					32 347	11 321
50 %	121	325	2 872	1 157		1 193					5 668	2 834
75 %					2 302	2 120					4 422	3 316
100 %			89	3 678		15	1 621	182			5 585	5 585
150 %			15	124			43	26			208	312
250 %	102										102	256
350 %												
1 250 %										1	1	7
Autres pondérations								22		29	51	21
Totaux valeurs exposées au risque	17 837	19 013	23 447	5 623	2 302	35 675	1 663	281		76	105 917	27 383
Totaux valeurs exposées pondérées	418	274	4 931	4 568	1 727	13 523	1 685	240		17	27 383	
Pondération moyenne	2 %	1 %	21 %	81 %	75 %	38 %	101 %	86 %	150 %	22 %	26 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												383
Exposition liée au fonds de défaillance												88
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 267
Ajustement de l'évaluation de crédit												551
Ajustement réfaction PME												-101
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												29 572

Au 30 juin 2019, le ratio de solvabilité s'élève à 11,86 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 9,98 %. Le ratio *Tier One* s'élève à 11,84 %.

4.2.5 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au juin 2019 s'élève à 3,27 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier, tenant compte des dispositions de la CRR2 (règlement (UE) 2019/876 publié au JOUE le 7 juin 2019) entrant en vigueur le 28 juin 2021, s'élève à 3,60 % après élimination des expositions intragroupes.

4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains et douteux).

Dans le cadre très avancé d'accords de cessions sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs

et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan. Ces reclassements concernent les filiales consolidées de Socfim et Crédit Foncier Immobilier cédées à BPCE dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein de BPCE et sa filiale portugaise Banco Primus.

Les expositions de ces entités présentant toujours un risque pour le groupe Crédit Foncier jusqu'à la réalisation de leurs cessions, la présente note ne prend pas en compte des reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5.

4.3.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion

des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.3.1.1 Exposition globale au risque de crédit (synthèse IFRS 9)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	30/06/2019	31/12/2018
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	104 148	106 790
Banques centrales	1 523	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 650	1 588
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	4 360	3 862
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	144	136
Opérations interbancaires	8 915	10 807
Opérations clientèle	81 083	81 733
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	30	30
Actifs divers liés aux activités d'assurance	0	0
Sous-total hors garanties financières données et engagements par signature	97 705	98 862
Garanties financières données	1 671	1 553
Engagements par signature	4 772	6 375

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif.

(3) Y compris titres à revenus variables

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	105 036	107 720
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	98 593	99 792
Dont encours clientèle	84 353	84 893
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	82 244	83 190
Retail	46 062	46 679
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	45 929	46 551
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	133	128
Corporate Opérateurs publics et privés	38 291	38 214
Corporate Opérateurs publics	32 464	32 323
dont prêts en direct sur Secteur public France	20 454	21 041
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	12 459	13 027
<i>dont Immobilier Social</i>	6 268	6 299
<i>dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i>	1 727	1 715
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	12 010	11 282
<i>dont Souverains France</i>	2 108	1 703
<i>dont International</i>	9 901	9 579
Corporate Opérateurs privés	5 827	5 891
dont prêts et obligations en direct	5 827	5 891
Dont Banques et Divers	14 240	14 899

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire (bilan + hors-bilan 850M€).

(2) Effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

L'encours clientèle global est en faible baisse (- 0,65 %) à 84,3 Md€ au 30 juin 2019. On note :

- une baisse des encours *Retail* de 617 M€ ce qui amène le stock à 46,1 Md€ (- 1,3 %) ;
Cette baisse s'explique par l'arrêt de la production fin mars 2019 ;
- une baisse des encours *Corporates Opérateurs publics France* de - 587 M€ ce qui amène à 20,5 Md€ (- 2,8 %).
La baisse est due en grande partie à l'amortissement des encours SPT (- 568 M€) ;

- une hausse des encours Secteur public international (SPI) et Souverains de 726 M€ ce qui amène le stock à 12 Md€ (+ 6,45 %).

La hausse du souverain France (+ 405 M€) est en partie liée au montant des placements réalisés auprès de la Banque de France (assimilés à une exposition à l'émetteur souverain français) qui passe de 706 M€ à 1 523 M€ compensée par l'arrivée à échéance d'une créance Caisse Des Dépôts d'environ 400 M€.

L'encours SPI et souverains internationaux (+ 322 M€) est en hausse en raison de l'évolution de la parité des devises et des taux.

- l'encours *Corporate privé* est en baisse de 64 M€.

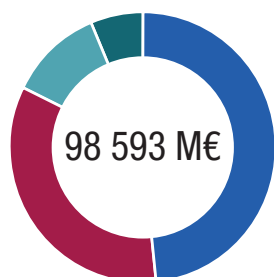
Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	30/06/2019		31/12/2018	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 837	17 %	17 613	16 %
Établissements	19 013	18 %	18 978	18 %
Administrations régionales	23 447	22 %	23 936	22 %
Entreprises	5 623	5 %	5 616	5 %
Clientèle de détail	2 302	2 %	2 131	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	35 675	34 %	36 666	34 %
Expositions en défaut	1 663	2 %	1 751	2 %
Actions	281	0 %	291	0 %
Exposition présentant un risque élevé	0	0 %	0	0 %
Titrisations	76	0 %	67	0 %
Autres actifs	881	na	1 062	na
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	106 798	100 %	108 111	100 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT 31/12/2017			110 479	

Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

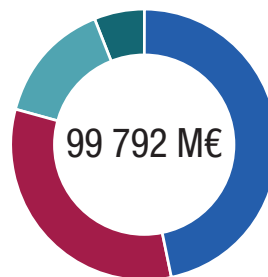
Expositions par type bâlois

30 JUIN 2019



47 % Particuliers
33 % Corporates
 Opérateurs publics
14 % Banque et divers
6 % Corporates
 Opérateurs privés

31 DÉCEMBRE 2018



47 % Particuliers
32 % Corporates
 Opérateurs publics
15 % Banque et divers
6 % Corporates
 Opérateurs privés

4.3.1.2 Répartition des expositions au risque de crédit

4.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	30/06/2019	31/12/2018
France	83 %	85 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	10 %	9 %
• dont Italie	5 %	4 %
• dont Royaume-Uni	2 %	1 %
• dont Belgique	1 %	1 %
• dont Espagne	1 %	1 %
• dont Portugal	1 %	< 0,5 %
• dont Pologne	1 %	< 0,5 %
• dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
• dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
• dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 %	3 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	98 593	99 792

NB : Les engagements sur l'Espace Économique Européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

4.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	30/06/2019	31/12/2018
Administration	41 %	40 %
Finance-Assurance	29 %	30 %
Locations immobilières	16 %	16 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	3 %	3 %
Services	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	2 %	2 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	52 664	53 240

NB : les expositions intragroupe du secteur Finance - Assurance représentent 20,8 % du montant global.

4.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	30/06/2019	31/12/2018
Prêts ⁽¹⁾	74 %	75 %
Crédits de trésorerie	11 %	11 %
Titres Obligataires (Banking)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5 %	< 0,5 %
Dérivés	5 %	4 %
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au Bilan	0 %	0 %
Titres Obligataires (Trading ⁽²⁾)	0 %	0 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (EN M€)	98 593	99 792

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de Trading ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.3.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

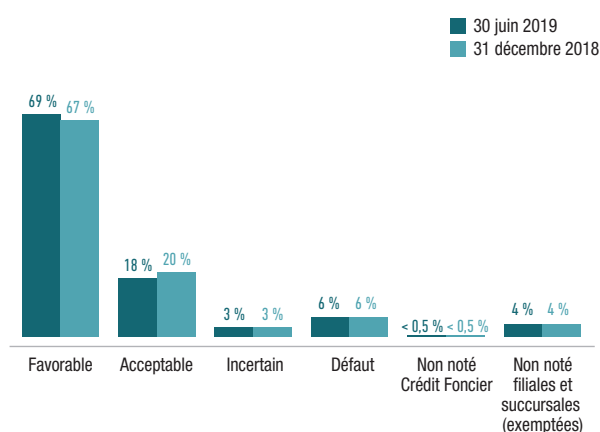
4.3.2.1 Portefeuille des Particuliers

4.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Notation interne des encours



45 384 M€ au 30 juin 2019 – 46 062 M€ au 31 décembre 2018

Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal.

Encours total au 30 juin 2019 (en M€)	476
Dont encours de crédits auto (Portugal)	302
Dont encours des portefeuilles en extinction	174
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	11,2 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	82 %

Avec 49 M€ de crédits automobiles originés au Portugal au cours du 1^{er} semestre 2019, l'activité commerciale progresse de 6 % par rapport au 1^{er} semestre 2018.

La part des impayés à 90 jours et plus continue de baisser. Elle représente 11,2 % du portefeuille au 30 juin 2019, contre 11,8 % au 31 décembre 2018 et 12,8 % au 30 juin 2018, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession en 2015 d'un bloc de créances hypothécaires portugaises et la cession fin 2018 d'un portefeuille résiduel de créances en Hongrie. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (24,8 %). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

4.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Au 30 juin 2019, l'exposition dans cette catégorie s'élève à 133 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 41 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

4.3.2.2 Portefeuille des opérateurs privés

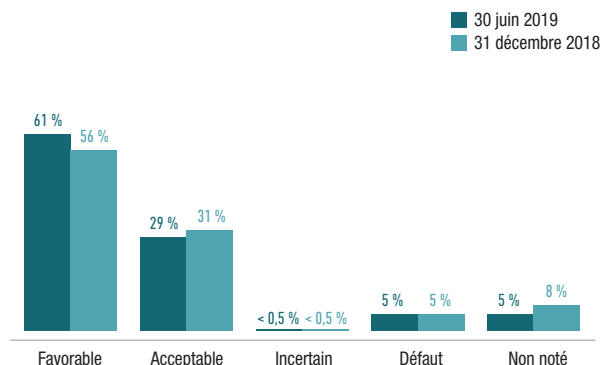
Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*. Les encours du portefeuille représentent à fin juin 2019 un montant de 5,8 Md€, contre 5,9 Md€ fin 2018 (- 63 M€ soit - 1,1 %).

Les principales expositions concernent les activités en France d'investisseurs long terme sur des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 5,2 Md€ à fin juin 2019, stables par rapport à fin 2018.

L'encours *Corporate* privé international est en hausse de 1,7 % à 0,67 Md€ fin juin 2019 et dispose d'une garantie du Secteur public pour 0,5 Md€.

Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé)



5 160 M€ au 30 juin 2019 – 5 235 M€ au 31 décembre 2018

La campagne de re-notation du portefeuille mise en place dans le cadre d'IFRS 9, initiée fin 2017, continue de faire baisser la part non notée qui passe à 5 % au 30 juin 2019, contre 8 % au 31 décembre 2018.

NB : montants hors Partenariats public-privé.

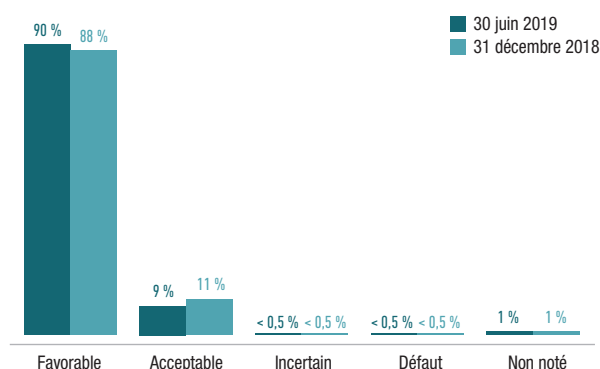
4.3.2.3 Portefeuille des opérateurs publics

4.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

4.3.2.3.1.1 Secteur public territorial (SPT)

Portefeuille du Secteur public territorial

VENTILATION PAR NOTATION



12 459 M€ au 30 juin 2019 – 13 027 M€ au 31 décembre 2018

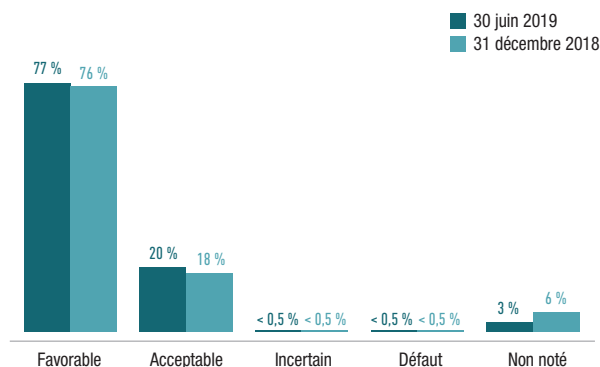
NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 459 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

4.3.2.3.1.2 Immobilier social

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession - PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Ventilation par notation



6 268 M€ au 30 juin 2019 – 6 299 M€ au 31 décembre 2018

La part « non noté » est en nette baisse et représente 3 % des encours.

4.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 30 juin 2019, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 12 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève à 2,1 Md€.

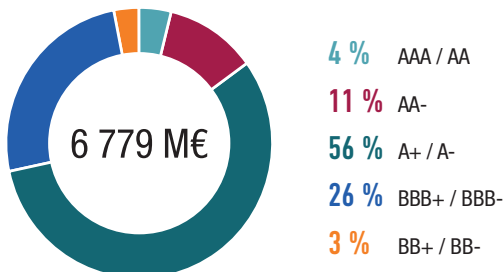
L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

- une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,7 Md€ ;
- une exposition au SPI à hauteur de 6,2 Md€ (incluant la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province du Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (états, comtés) ou du Japon (préfectures).

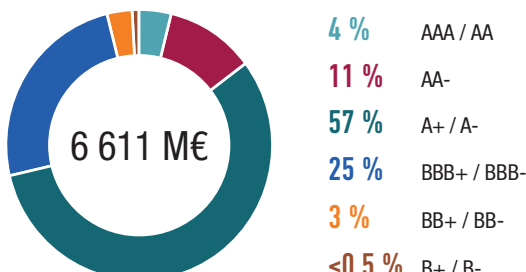
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du swap (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous microcouverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 4.8.3 et 4.8.4 du présent rapport).

Expositions par note interne sur le SPI

30 JUIN 2019



31 DÉCEMBRE 2018

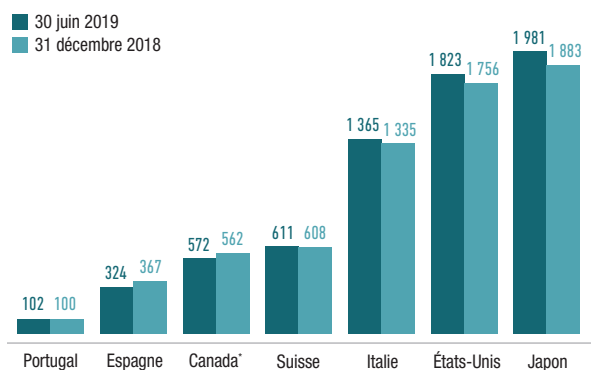


NB : reprise dans le SPI de Hydro-Quebec, corporate garanti par une collectivité locale étrangère.

Les contreparties du portefeuille SPI sont re-notées chaque année par la Direction des risques du Crédit Foncier. Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 70 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2019. Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

Le Crédit Foncier a renouvelé son approche de la notation des encours du portefeuille SPI.

Répartition par pays des encours SPI, (en M€)

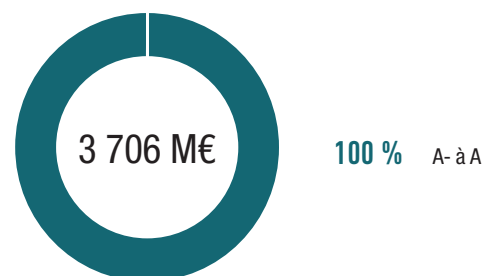


* Incluant Hydro-Quebec.

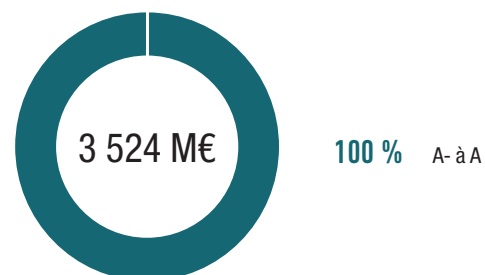
6 779 M€ au 30 juin 2019 – 6 611 M€ au 31 décembre 2018

Expositions par note interne sur le Souverain (hors France)

30 JUIN 2019

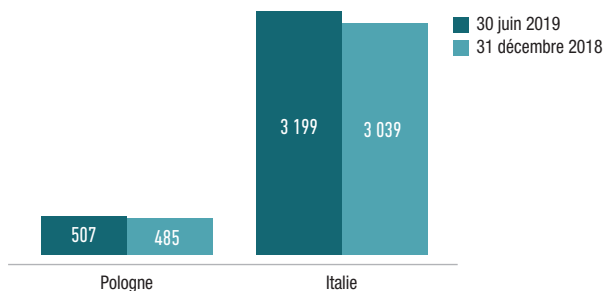


31 DÉCEMBRE 2018 (PROFORMA)



Au 30 juin 2019, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (supérieures à BBB+ correspondant à l'échelle A de la notation S&P). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

Répartition par pays des encours du Souverain (hors France), (en M€)



3 706 M€ au 30 juin 2019 – 3 524 M€ au 31 décembre 2018

L'évolution haussière des expositions à la Pologne et à l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable suscitées par des effets de taux et de change (voir ci-dessus).

4.3.2.4 Secteur bancaire

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH.Clearnet).

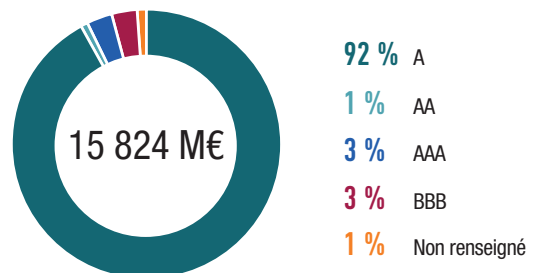
Dans le cadre de ses opérations intragroupes, le Crédit Foncier a une exposition de 10,9 Md€ à BPCE, en baisse par rapport au 31 décembre 2018. Cette exposition se décompose notamment en opérations L. 211-38 (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 1,5 Md€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (540 M€) correspond à des prêts long terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

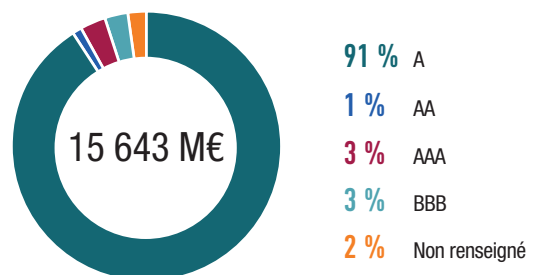
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

Expositions par note interne sur les banques

30 JUIN 2019



31 DÉCEMBRE 2018



4.4 Analyse de la sinistralité

4.4.1 SINISTRALITÉ

Expositions	30/06/2019			31/12/2018		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<i>(en M€)</i>						
Retail	46 062	6,27 %	6,25 %	46 679	6,44 %	6,42 %
Prêts en direct (France et Europe)	45 929	6,29 %	6,27 %	46 551	6,46 %	6,44 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	133	-	-	128	-	-
Secteur public	32 464	< 0,5 %	< 0,5 %	32 323	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	20 454	< 0,5 %	< 0,5 %	21 041	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	12 010	-	-	11 282	-	-
Corporates Privés	5 827	5,67 %	4,47 %	5 891	5,27 %	4,12 %
Expositions secteur bancaire et divers	14 240	-	-	14 899	-	-
TOTAL	98 593	3,28 %	3,20 %	99 792	3,35 %	3,27 %

4.4.2 COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>(en M€)</i>	1 ^{er} semestre 2019	2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11	- 29
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	3	4
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 15	- 35
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 1	- 60

Le coût du risque s'élève à - 1 M€ au 30 juin 2019 contre - 31 M€ en juin 2018.

4.5 Techniques de réduction des risques

4.5.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 104).

4.5.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

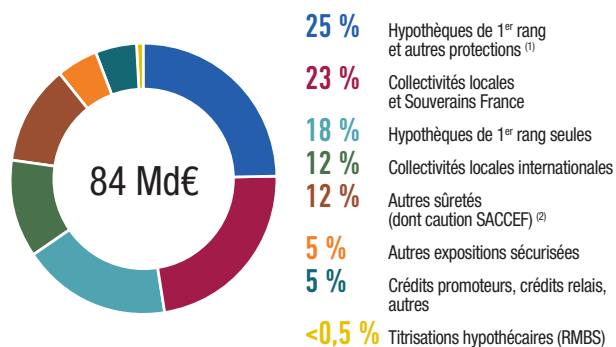
Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 104).

4.5.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

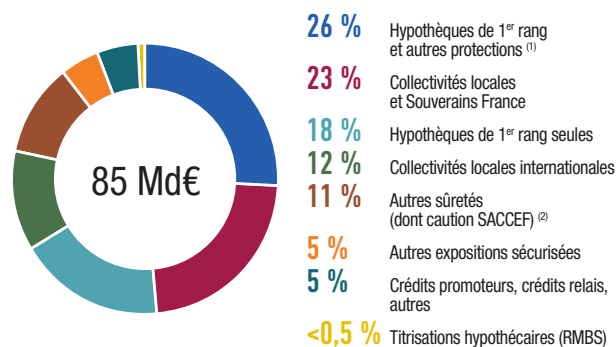
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Fournisseurs de protection de crédit

30 JUIN 2019



31 DÉCEMBRE 2018



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 22,2 Md€ au 30 juin 2019 contre 22,4 Md€ au 31 décembre 2018.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,97 Md€ au 30 juin 2019 contre 7,54 Md€ au 31 décembre 2018.

4.5.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

Les principes de compensation en vigueur sont identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence 2018 du Crédit Foncier au (page 105).

Au 30 juin 2019, la contribution du Crédit Foncier au fonds de garantie de LCH Clearnet s'élève à 13 M€.

4.5.5 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

Les principes de gestion du risque d'intermédiation restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 105).

4.6 Recommandations du forum de stabilité financière

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;

- autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

4.6.1 CDO, EXPOSITIONS MONOLINES ET AUTRES GARANTS

— 4.6.1.1 *Collateralized Debt Obligation* (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

— 4.6.1.2 Rehausseurs

4.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements

portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 30 juin 2019, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

Actifs rehaussés

	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
30/06/2019 (en M€)								
Protections acquises auprès de monolines								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>								
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 483	1 483	1 955					
TOTAL 30/06/2019	1 483	1 483	1 955					
TOTAL 31/12/2018	1 481	1 481	1 893					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

Rehausseur	Note du rehausseur	Nominal (en M€)				Total	%
		AAA/AA-	A+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-		
FGIC	Non Disponible		118			118	8 %
NPFG (Ex MBIA)*	BBB	13	81	43		137	9 %
AGMC (ex FSA)	A		908	74	145	1 127	76 %
AGC (ex CIFG)	A-				101	101	7 %
TOTAL		13	1 107	117	246	1 483	100 %
%		1 %	74 %	8 %	17 %		

* NPFG (ex MBIA) : National Public Finance Guarantee.

4.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings à la date du 30 juin 2019. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

4.6.2 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

4.6.2.1 Expositions relatives aux opérations à effet de levier (Leverage Buy Out – LBO)

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Foncier recense trois opérations à effet de levier, soit un encours de 26 M€, en diminution de 7,2 % par rapport à fin 2018. Cette variation se justifie par le remboursement d'une opération à hauteur de 1,7 M€ (Financière SPL/SEVERINI).

4.6.2.2 Expositions relatives aux opérations à effet de levier

Expositions LBO	30/06/2019	31/12/2018
Total en valeur brute	26	28
Provisions	- 19	- 19
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS (EN M€)	7	9
Nombre de dossiers	3	4

4.6.2.3 Évolution des expositions relatives aux opérations à effet de levier

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont diminué de 22 % passant de 9 M€ au 31 décembre 2018 à 7 M€ au 30 juin 2019 en valeur nette des provisions, en lien avec la diminution de la valeur brute.

4.6.2.4 Répartition sectorielle et géographique des parts finales des opérations à effet de levier

100 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

4.7 Risques de marché

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

4.7.1 LE RISQUE ACTIONS

4.7.1.1 Dispositifs et processus d'investissement

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 108).

intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

4.7.1.2 Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Dans le contexte de redéploiement des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier a vocation à se désengager de son portefeuille de participations. Au 30 juin 2019, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 49,6 M€ contre 51,3 M€ au 31 décembre 2018. Cette variation à la baisse provient d'un remboursement partiel sur FIDEPPP ; cette ligne devant être intégralement remboursée d'ici fin 2019. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas

4.7.1.3 Techniques comptables et méthodes de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 :

- instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres ;
- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- titres au coût amorti.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la classe comptable.

4.7.1.4 Exposition de l'entité

Au 30 juin 2019, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 159 M€, stable par rapport au 31 décembre 2018. Il se décompose comme ci-après :

Au 30/06/2019 <i>(en M€)</i>	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la JV par OCI	112	122	10	17	- 7
Actifs évalués à la JV par résultat NS	18	23	5	5	
Actifs évalués à la JV par résultat HT	29	31	2	2	
TOTAL	159	176	17	24	- 7
RAPPEL TOTAL 31/12/2018	159	192	33	40	- 7

Source : Consolidation statutaire IFRS au 30 juin 2019.

Au 30 juin 2019, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 17 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés par OCI-NR ou résultat selon la nature du/des titres.

4.7.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Les principes de gestion du risque de règlement restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 109).

4.8 Risques de la gestion de bilan

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion actif passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

4.8.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

4.8.1.1 Mesure des risques de liquidité, de taux et de change

Les principes de la mesure des risques de liquidité, de taux et de change restent inchangés au 1^{er} semestre 2019, pour davantage de précisions se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 110).

4.8.1.2 Principes de gestion

Les principes de gestion restent inchangés au 1^{er} semestre 2019, pour davantage de précisions se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 110).

4.8.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.8.2.1 Refinancement du groupe Crédit Foncier

Au 30 juin 2019, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,8 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 10,5 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier).

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

4.8.2.2 Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

4.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur le 1^{er} semestre 2019, le groupe Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

4.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2019, le ratio LCR du Crédit foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier et SOCFIM) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

4.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de stress :

- un stress fort à 3 mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le *buffer* de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au stress ;
- un stress dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au *buffer* de liquidité ;
- un stress modéré, systémique et un stress fort spécifique complètent le dispositif.

La limite au *stress-test* a été respectée sur le 1^{er} semestre 2019.

4.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé, sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du *gap* de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le *gap* de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à 5 ans. Au 30 juin 2019, la limite est respectée.

4.8.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

4.8.3.1 Périmètre et méthodologie

En matière de suivi du risque de taux, quatre indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE), calculée selon les normes Groupe, et le *Supervisory Outlier Test* (SOT). Ces indicateurs qui mesurent la sensibilité en valeur remplacent l'indicateur Bâle II et sont calculés depuis l'arrêté de mars 2019 ;
- la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les 4 premières années aux fluctuations des taux d'intérêt dans le cadre de quatre *scenarii* (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux) ;
- le *gap* de taux par index pour le suivi du risque de base.

4.8.3.2 Indicateurs et suivi des limites

4.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Au 30 juin 2019, les limites encadrant le *gap* statique sont respectées.

4.8.3.2.2 LA SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (EVE) ET LE SOT

Depuis l'arrêté de mars 2019, le Groupe BPCE a refondu l'indicateur Bâle II de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Deux nouveaux indicateurs ont été introduits : la sensibilité de l'EVE dont la méthodologie repose sur des normes internes et le SOT qui s'inscrit dans la nouvelle réglementation sur le risque de taux (IRRBB).

4.8.2.3 Plan de contingence de la liquidité

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de stress : tension, stress fort et stress catastrophe.

Ces deux indicateurs, contrairement à l'indicateur Bâle II historique, tiennent notamment compte des options comportementales de remboursements anticipés.

Ces indicateurs présentent une sensibilité marquée à une baisse de taux de 200 bp et ceci de manière structurelle sans que des mesures de couverture économiquement pertinentes puissent être envisagées dans la nouvelle configuration du Crédit Foncier.

4.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous 4 scénarios.

La sensibilité de la MNI aux 4 scénarios de taux est encadrée par une limite fixée sur chacune des 4 années de la projection.

Au 30 juin 2019, elles sont respectées sur tout l'horizon d'observation.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 5 %	- 8 %	- 10 %	- 13 %

4.8.3.2.4 LE GAP DE TAUX PAR INDEX (RISQUE DE BASE)

Le risque de base s'appuie sur les *gaps* de taux révisable pour les index Euribor 3M, Euribor 6M et Euribor 12M.

La limite pour chaque *gap* de taux révisable est fixée à +/- 8 Md€ sur l'ensemble de l'année 1.

Au 30 juin 2019, ces limites sont respectées.

4.8.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe BPCE suit le risque de change de ses entités en centralisé à travers la réalisation de stress mono devises. Les résultats sont encadrés par une limite calibrée selon les fonds Propres.

Au 30 juin 2019, cette limite est respectée.

En complément, le groupe Crédit Foncier suit son exposition au risque de change à travers des limites internes de change calibrées au regard des positions observées :

- en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues ;
- pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier en social, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues.

Ces limites ont été respectées sur le 1^{er} semestre 2019.

4.9 Risques opérationnels

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques non financiers Groupe BPCE, de fréquence trimestrielle, qui vise à veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et à analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

4.9.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques Groupe (DR BPCE) et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

4.9.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

- au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;
- à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

4.9.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

4.9.3.1 Réseau de gestion

Le dispositif général est décrit de manière détaillée dans le Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 113).

4.9.3.2 Méthodes et outil

Les méthodes et outils sont décrits de manière détaillée au sein du Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 113).

4.9.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité des années précédentes, la situation de Maintien en Conditions Opérationnelles a été poursuivie en 2019.

Le dispositif début 2019 était le suivant :

- 68 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H + 4 à J + 30 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- jusqu'à 205 collaborateurs mobilisables, dont 65 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier,
- assistés de 28 Correspondants PUPA et leurs suppléants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- 4 sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 69 positions fixes mobilisables en deux huit.

Ce dispositif n'a pas été revu suite à la modification de périmètre du Crédit Foncier. Son actualisation sera réalisée au 2nd semestre 2019.

À noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les 4 heures après le déclenchement du PUPA.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2018 vise à répondre aux obligations réglementaires issues de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des dispositifs de reprise (fixes et nomades) et plus particulièrement :

- éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

4.9.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des systèmes d'information, il a été mené au 1^{er} semestre 2019 :

- une participation active aux différents projets de redéploiement du Crédit Foncier pour la partie Sécurité des systèmes d'information, et protection des données personnelles ;
- la mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;

- la préparation de l'actualisation de la cartographie du SI privatif ;
- la préparation de l'actualisation de la classification des actifs sensibles en particulier au périmètre du SI privatif ;
- la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent SSI pour l'exercice en cours dans l'outil BPCE ;
- la réactivation avec la DOMO et les métiers de la dynamique des revues d'habilitations (DR BPCE).

4.9.6 LE RISQUE DE VIOLATION DE DONNÉES

Le Crédit Foncier prend toutes les mesures afin de prévenir les violations de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident. Ainsi les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- une procédure sur le traitement d'une violation de données a été rédigée ;
- un registre assure le suivi des violations ;
- des dossiers de preuves sont systématiquement complétés ;

- toutes les sensibilisations au RGPD consacrent un chapitre sur cette thématique et alerte les collaborateurs sur la nécessité d'informer le DPO dans les meilleurs délais ;
- des contrôles dédiés au respect du RGPD sont initiés ;
- une procédure sur le suivi des sous-traitants est également réalisée.

4.9.7 LES RISQUES JURIDIQUES

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 114).

4.9.7.1 Faits exceptionnels et litiges

Parmi les événements marquants au 1^{er} semestre, on notera les points suivants :

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Par arrêt du 5 juin 2019, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a confirmé une ordonnance du juge d'instruction qui avait considéré que, faute d'élément légal, la mise en examen de tout établissement bancaire ne pouvait être envisagée au titre d'un recel, les créances nées des prêts ne pouvant être retenues comme provenant d'un délit d'escroquerie aggravé.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

Parallèlement au suivi de l'action pénale, des procédures d'exécution ont été engagées pour le recouvrement des impayés. Lorsque cela est possible, le Crédit Foncier met toutefois en place des solutions négociées avec les emprunteurs.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaillance. La responsabilité du Crédit Foncier a été définitivement écartée aux termes d'un arrêt du 11 avril 2018 rendu

par la Cour de cassation, statuant à nouveau. Aux termes de cet arrêt, la société emprunteuse, désormais en liquidation judiciaire, et ses associés sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance.

Une seconde instance, suspendue à ce stade, avait été initiée par ailleurs par la structure de défaillance cessionnaire de la créance, invoquant un vice au titre de la créance cédée si elle ne pouvait pas être recouvrée.

Ces deux contentieux ont été déclarés aux AGF au titre de la garantie de passif : en juin 2016, en application de la clause compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif.

La sentence arbitrale a été rendue en mai 2019, faisant droit aux demandes du Crédit Foncier.

Le procès au fond connaît un ultime rebondissement du fait d'une tierce opposition formée par un associé indirect de la société emprunteuse (sep) contre l'arrêt rendu au fond (confirmé par la cour de Cassation) qui avait écarté la responsabilité d'Entenial.

La seconde instance, initiée par la structure de défaillance, et sous le coup d'un sursis à statuer, n'a pas repris à ce stade.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des manquements contractuels de l'emprunteur et de son dirigeant, caution. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009 et se prévaloir de l'exigibilité des sommes prêtées, et à engager des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Trois procédures arbitrales ont été engagées et les sentences rendues ont été prononcées en faveur du Crédit Foncier. La société emprunteuse et son dirigeant caution ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et prétentions dans le cadre des recours en nullité formés successivement devant la Cour d'Appel de Paris et devant la Cour de Cassation. La société emprunteuse et le dirigeant ont engagé deux recours en révision. En octobre 2018 les tribunaux arbitraux ont écarté ces demandes considérant les recours en révision comme formulés hors délai et, donc, irrecevables.

Un troisième arbitrage fait l'objet d'un recours en nullité devant la Cour d'Appel de Paris (procédure en cours)

Par ailleurs, des sociétés liées à l'emprunteur se prévalent de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'elles avaient passés avec l'emprunteur, du fait de l'interruption de l'opération, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et obtenir réparation des prétendus dommages en résultant. L'instance est en cours, pendante devant le Tribunal de Commerce de Paris dont le délibéré est attendu.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Un ensemble, aujourd'hui particulièrement conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours, permettant à celui-ci d'obtenir le rejet des prétentions adverses dans presque tous les cas.

Un opérateur des Départements d'outre-mer (DOM), a souscrit dans le courant des années 80 et 90 des prêts aidés réglementés distribués par le Crédit Foncier consentis pour le compte de l'État et destinés au financement de la construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, parallèlement à la mise en procédure collective des autres sociétés du groupe.

Concernant la société emprunteuse, le Tribunal de la procédure collective a arrêté un plan de redressement au 1^{er} trimestre 2018, dont les mandataires judiciaires ont fait appel, les autres sociétés du groupe ayant fait l'objet de conversion en liquidation judiciaire

Au 3^e trimestre, la Cour d'appel a infirmé le jugement de première instance et prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire en écartant, s'agissant de la société emprunteuse une offre de reprise des actifs émanant d'un organisme institutionnel, pour un prix qui aurait permis l'apurement de l'intégralité du passif. L'emprunteur a formé un pourvoi.

À cet égard, il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4.9.8 LES ASSURANCES

Les assurances sont décrites de manière détaillée dans le Document de référence 2018 du Crédit Foncier (page 116).

4.9.9 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

(1) Au 31 décembre 2018.

La vente des actifs vient d'être autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés de la société emprunteuse. Pour permettre la régularisation de la vente, un désistement du pourvoi est annoncé.

Les déclarations de créances établies par le Crédit Foncier ont été contestées.

Depuis début 2019, le Crédit Foncier est la cible d'une multiplication d'actions judiciaires civiles et pénales initiées tant par les mandataires judiciaires que par le dirigeant au nom des sociétés du groupe. Elles visent à rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et indirectement de l'État pour des crédits prétendus ruineux. Sont également mis en cause les réaménagements ultérieurs de ces prêts, qui ont été mis en œuvre après accord de l'État et sous l'égide du Tribunal. Ces réaménagements sont a posteriori considérés comme ayant été insuffisants au regard des capacités financières de l'emprunteur,

Le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes et considère que ces allégations sont totalement infondées.

4.9.7.2 Les contrats importants

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

4.9.7.2 Situation de dépendance

Le Crédit Foncier n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 044 salariés ⁽¹⁾ en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année

2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

4.10 Risque de non-conformité

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux départements distincts : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. La Directrice de la Conformité est la Responsable de la conformité des services d'investissement du Crédit Foncier.

4.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe. Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en 119 risques détaillés aux bornes du périmètre d'activité du Crédit Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;
- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

4.10.2 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe et leur rattachement, si nécessaire, aux risques de non-conformité.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Les contrôles portent également, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché, la publicité associée ainsi que sur l'ensemble de la documentation associée (support interne d'animation commerciale et documentations clients et partenaires)

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier ou relevant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les Responsables de contrôle permanent et présentés au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

(1) Au 31 décembre 2018.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation sous format présentiel ou à distance. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Les campagnes de formation présentiels ont pour but de sensibiliser les commerciaux et les métiers de Gestion aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La campagne de formation à distance 2019 relative à la Lutte Anti-Blanchiment (bisannuelle) à l'aide d'un outil de *e-learning* a été commencée le 2 mai 2019 pour se clôturer le 30 juin 2019. Elle concerne l'ensemble des collaborateurs présents.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^e directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client.

Le filtrage des transactions ainsi que le criblage des bases clients sont réalisés grâce à des outils Groupe. Ces filtrages permettent de s'assurer que le client ne figure pas sur les listes de sanctions.

remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritère permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures de contrôle.

4.10.3 CONFORMITÉ BANCAIRE ET SERVICES D'INVESTISSEMENT

— Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction de la conformité anime plusieurs dispositifs.

La Direction de la conformité pilote la conformité et le recensement des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de nouveaux produits. Ce processus conduit à une décision du Comité d'agrément des produits et services (CAPAS), instance qui s'est réunie une fois en 2019. La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Elle réalise enfin une veille réglementaire en application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014 à destination des principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

— Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la

réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

La Conformité exerce une supervision des *reportings* réglementaires, EMIR et RdT, et s'assure de la correcte application des directives européennes (*Market Abuse* Régulation et MIF II). Dans le cadre du règlement EMIR 648/2012 du 4 juillet 2012, la Direction de la conformité s'assure du respect des obligations imposées à toutes les contreparties financières ou non financières qui effectuent des transactions sur un produit dérivé.

— Fonction dépositaire

L'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses missions. ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organismes de titrisation.

— Directive n° 2014/65/UE concernant les marchés financiers

La Direction de la conformité est intervenue aux côtés des directions opérationnelles pour finaliser l'implémentation opérationnelle de la réglementation MIFID II qui est entrée en application le 3 janvier 2018. Sur un des aspects de cette déclinaison, le Crédit Foncier s'est inséré dans le dispositif BPCE de recours à un ARM (*Approved Reporting Mechanism*) et à un APA (*Approved Publication Arrangement*).

— **Bank Holding Company Act**

Compte tenu de ses activités aux États-Unis et son statut de *Financial Holding Company* (FHC), le Groupe BPCE est impacté directement par les dispositions du *Bank Holding Company Act* (BHC) et du *International Banking Act* (IBA). Filiale de BPCE SA, le Crédit Foncier est partie prenante au processus de déclaration et de certification applicables à l'ensemble des entités contrôlées par BPCE SA. Ce processus a pour objectif de déclarer toutes les sociétés opérant aux États-Unis (*via* des bureaux situés sur le territoire), ainsi que tous les investissements en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US. La certification du Crédit Foncier n'a fait apparaître aucun investissement en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US sur son périmètre.

— **Volcker Rule et loi de Séparation et de Régulation des activités bancaires (SRAB)**

Le Crédit Foncier est assujéti à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA à la section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, HR 4173), et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

La Direction de la conformité occupe les fonctions de SRAB *Volcker Officer* pour le groupe Crédit Foncier, fonction partagée avec la Direction des risques du Crédit Foncier.

En application, la Direction de la conformité a mené à bien la phase finale de certification pour les entités du Crédit Foncier concernées. En particulier, le projet de *Senior Management Report* qui décrit le programme de conformité avancée a été validé par le Comité de Direction générale du Crédit Foncier et par son Conseil d'administration. L'ensemble des sous-certifications des entités du Crédit Foncier a été transmise au Groupe BPCE pour la certification finale du Groupe.

4.10.4 DÉONTOLOGIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE

La Direction de la conformité applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents.

Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

5. ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2019

Compte de résultat consolidé	74
Résultat global	75
Bilan consolidé	76
Variation des capitaux propres consolidés	77
Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	78
Notes aux comptes consolidés au 30 juin 2019	79

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2019

123

Comptes consolidés condensés au 30 juin 2019

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 821	2 146
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 1 647	- 1 960
Commissions (produits)	4.2	99	111
Commissions (charges)	4.2	- 6	- 12
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 39	- 25
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17	8
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0	0
Produit net des activités d'assurance ⁽¹⁾		17	21
Produits des autres activités	4.6	23	34
Charges des autres activités	4.6	- 8	- 14
PRODUIT NET BANCAIRE		277	309
Charges générales d'exploitation	4.7	- 224	- 242
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽²⁾		- 8	- 4
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		45	63
Coût du risque de crédit	7.1	- 1	- 31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		44	32
Gains ou pertes sur autres actifs		- 4	- 1
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		40	31
Impôts sur le résultat	9	- 9	- 13
RÉSULTAT NET		31	18
Participations ne donnant pas le contrôle		0	- 2
RÉSULTAT PART DU GROUPE		31	16

(1) Le produit des activités d'assurance au 30 juin 2018 a été extrait des produits et charges des autres activités pour comparabilité.

(2) Comprenant l'amortissement des droits d'utilisation comptabilisés au bilan au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, cf. note 2.2.

RÉSULTAT GLOBAL

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
RÉSULTAT NET	31	18
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	9	- 37
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	11	- 51
Impôts liés	- 2	14
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	- 22	14
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0	2
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 6	13
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 18	3
Impôts liés	2	- 4
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	- 13	- 23
RÉSULTAT GLOBAL	18	- 5
Part du groupe	18	- 7
Participations ne donnant pas le contrôle	0	2

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en M€)	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		1 523	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	1 650	1 619
Instruments dérivés de couverture		4 353	3 851
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	134	153
Titres au coût amorti	5.3	10 490	10 094
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	14 210	14 852
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	68 613	70 080
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 697	4 695
Placements des activités d'assurance		783	759
Actifs d'impôts courants		17	334
Actifs d'impôts différés		111	124
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	1 061	1 171
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	1 980	1 889
Immeubles de placement		10	11
Immobilisations corporelles *		35	16
Immobilisations incorporelles		8	3
TOTAL DES ACTIFS		111 675	110 357

* Comprenant les droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, cf. note 2.2.

Passif

(en M€)	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	2 279	2 612
Instruments dérivés de couverture		9 104	7 577
Dettes représentées par un titre	5.6	65 343	65 858
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	28 923	28 231
Dettes envers la clientèle	5.7.2	337	320
Passifs d'impôts courants		1	2
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.8	976	1 223
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		917	580
Provisions	5.9	341	436
Dettes subordonnées	5.10	10	10
Capitaux propres		3 444	3 508
• Capitaux propres part du groupe		3 444	3 443
Capital et primes liées		1 731	1 731
Réserves consolidées		1 815	2 026
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 133	- 120
Résultat de la période		31	- 194
• Participations ne donnant pas le contrôle		0	65
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		111 675	110 357

* Comprenant les passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur conformément à l'application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019, cf. note 2.2.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en M€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Rémunération nette des TSDI en réserves consolidées	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
						Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation du risque de crédit propre des régimes à prestations définies et écart de conversion				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 517	- 83	39	- 28	- 3		3 700	97	3 797
Distribution 2018 du résultat 2017												- 3	- 3
Rémunération TSS				- 23								- 23	- 23
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						- 51	- 8	16	2			- 41	- 41
Autres variations					4		- 4						
Résultat net										- 194	- 194	2	- 192
Effet de changement de périmètre												- 31	- 31
Autres variations				23	- 22						1		1
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 331	400	550	- 23	1 499	- 134	27	- 12	- 1	- 194	3 443	65	3 508
Affectation du résultat de l'exercice 2018					- 194					194			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 305	- 134	27	- 12	- 1	0	3 443	65	3 508
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 11								- 11	- 11
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						9	- 17	- 5				- 13	- 13
Résultat										31	31		31
Effet de changement de périmètre					- 6							- 65	- 71
Autres variations				23	- 23								
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019	1 331	400	550	- 11	1 276	- 125	10	- 17	- 1	31	3 444	0	3 444

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Résultat avant impôts	40	31
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10	4
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-129	-21
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-184	-179
Autres mouvements	-949	-416
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-1 252	-612
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 371	335
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 548	754
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 503	-1 568
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-875	-294
Impôts versés	328	740
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 869	-33
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	657	-614
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	98	206
Flux liés aux immeubles de placement	1	9
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4	-2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	95	213
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-18	-20
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-18	-20
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	734	-421
Caisse et banques centrales	705	670
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	705	670
Opérations à vue avec les établissements de crédit	141	584
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	305	724
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	-164	-132
<i>Opération de pension à vue</i>		-8
Trésorerie à l'ouverture	846	1 254
Caisse et banques centrales	1 523	446
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	1 523	446
Opérations à vue avec les établissements de crédit	57	387
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	170	543
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	-113	-156
Trésorerie à la clôture	1 580	833
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	734	-421

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2019

NOTE 1	Cadre général	80	NOTE 5	Notes relatives au bilan	94
1.1	Le groupe Crédit Foncier	80	5.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	94
1.2	Mécanisme de garantie	80	5.2	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	97
1.3	Événements significatifs	80	5.3	Actifs au coût amorti	98
1.4	Événements postérieurs à la clôture	81	5.4	Comptes de régularisation et actifs divers	100
			5.5	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	100
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	82	5.6	Dettes représentées par un titre	101
2.1	Cadre réglementaire	82	5.7	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	101
2.2	Référentiel	82	5.8	Comptes de régularisation et passifs divers	102
2.3	Recours à des estimations et jugements	85	5.9	Provisions	103
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire	86	5.10	Dettes subordonnées	103
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	86	5.11	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	104
			5.12	Compensation d'actifs et de passifs financiers	105
NOTE 3	Consolidation	89	NOTE 6	Engagements	107
3.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours du 1 ^{er} semestre 2019	89	6.1	Engagement de financement	107
			6.2	Engagement de garantie	107
NOTE 4	Notes relatives au compte de résultat	89	NOTE 7	Exposition aux risques	108
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	89	7.1	Risque de crédit	108
4.2	Produits et charges de commissions	90	7.2	Risque de marché	113
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	91	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	113
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	NOTE 8	Juste valeur des actifs et passifs financiers	113
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	93	8.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	116
4.6	Produits et charges des autres activités	93	8.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	119
4.7	Charges générales d'exploitation	94	NOTE 9	Impôts sur le résultat	120
			NOTE 10	Information sectorielle	121
			NOTE 11	Détail du périmètre de consolidation	121
			11.1	Opérations de titrisation	121
			11.2	Périmètre de consolidation au 30 juin 2019	122

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été en grande partie mis en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2019. Les éléments demeurant en cours à date sont notamment :

- la cession de la filiale SOCFIM, acteur global du financement immobilier *Corporates* réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier, qui deviendra à terme une filiale directe de BPCE SA ;
- la cession de la filiale Crédit Foncier Immobilier, dont le projet prévoit qu'elle devienne une filiale directe de BPCE SA.

Le caractère hautement probable de ces cessions a, pour rappel, la conséquence d'appréhender les actifs et passifs de ces filiales selon les prescriptions d'IFRS 5. Elles relèvent notamment qu'un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédé est évalué au plus faible de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas entraîné d'impact en compte de résultat.

Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du Secteur public originés par le Groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Il conduit à comptabiliser au 1^{er} semestre 2019 une charge nette complémentaire de 27 M€ avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

1.3.2 Première application d'IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les aspects normatifs détaillés de cette norme sont développés en note 2.2.

IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat.

La mise en œuvre de cette norme au sein du Crédit Foncier porte exclusivement sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales, compte tenu de l'option prise par le Groupe de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

La norme impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat.

Le droit d'utilisation et le passif locatif ainsi déterminés au 1^{er} janvier 2019 s'élèvent à 41,8 M€ respectivement présentés en « immobilisations corporelles », et « comptes de régularisation et passif divers ». Au 30 juin, le droit d'utilisation net de dépréciation s'élève à 19,7 M€ et le passif locatif à 34,7 M€.

L'écart entre le droit d'utilisation net et le passif locatif au 30 juin s'explique essentiellement par le reclassement en dépréciation du droit d'utilisation de la provision de 11,4 M€ constatée au 31 décembre au titre des loyers sur les baux devenus sans objet suite à la restructuration.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Crédit Foncier.

1.3.3 Méthodes de valorisation au prix de marché

Les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- - 8,4 M€ dus à l'effet de la méthode « bi-courbe », à comparer à - 1,2 M€ au 30 juin 2018 ;
- + 9,9 M€ dus à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 17,5 M€ au 30 juin 2018.

Ces deux sources d'inefficacité évoluent en sens inverse au cours du 1^{er} semestre, leur variation respective s'explique principalement par la baisse des taux de *swap* particulièrement marquée ce semestre.

1.3.4 Évolution du coût du risque

Le 1^{er} semestre 2019 a enregistré un coût du risque négatif de - 1,2 M€ contre - 31,5 M€ au 30 juin 2018. Cette évolution traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêts récentes et intègre également des éléments positifs non récurrents pour environ 22,9 M€.

1.3.5 Effet des remboursements anticipés et des renégociations

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux particuliers reste soutenu, mais en léger recul comparé à 2018.

Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe ainsi de 7,4 % au 30 juin 2018 à 7,1 % pour le 1^{er} semestre 2019 (correspondant à 1,6 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation, s'élève quant à lui à 2,4 %, comparé à 3,8 % pour le 1^{er} semestre 2018.

Le portefeuille de prêt à taux fixe fait l'objet d'une couverture globale en taux, il est donc réévalué au titre du risque de taux couvert via le poste d'écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39 (le Groupe BPCE et *a fortiori* le Crédit Foncier n'ont pas opté pour la phase 3 d'IFRS 9 et continuent donc d'appliquer les principes IAS 39 en matière de comptabilité de couverture), ces

écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de justifier leur maintien au bilan.

Ces derniers font l'objet d'une dépréciation. L'ajustement de valeur résultant du test d'efficacité, évalué à 315 M€ au 31 décembre 2018, a été porté à 365 M€ au 30 juin 2019.

Enfin, l'effet net en résultat des opérations de titrisations CFHL - 1 et CFHL - 2 s'élève à - 2 M€ au 30 juin.

1.3.6 Rachat d'obligations foncières

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucun rachat d'obligations foncières au cours du semestre.

1.3.7 Actifs non courants destinés à être cédés

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois toujours subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir contractuelle est désormais fixée au 15 novembre 2019.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 436 M€ et du passif pour 10 M€ ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur correspond au prix de cession de la filiale et reste donc inchangée depuis la situation au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, comme indiqué au point 1.3.1., les cessions des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues dans le cadre du projet, restent dans le champ d'application d'IFRS 5, et à ce titre figurent dans deux rubriques distinctes au bilan, pour 1,5 Md€ à l'actif et 0,9 Md€ au passif.

Le montant total figurant dans les rubriques d'actifs et de passifs courants destinés à être cédés s'élève donc au titre des cessions programmées à 2 Md€ à l'actif et 0,9 Md€ au passif.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 30 juin 2019, n'est intervenu entre la date de clôture et le 31 juillet 2019, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, en maintenant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe Crédit Foncier a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le groupe Crédit Foncier a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2019 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2018.

public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le groupe Crédit Foncier a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, ainsi que la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du groupe Crédit Foncier, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois, en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019 ainsi que les contrats portant sur des biens de faible valeur a été appliquée.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 41,8 M€ présenté au sein du poste « comptes de régularisation et passif divers ».

Ce montant peut être rapproché des informations relatives aux paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et location-financement preneur, en intégrant les écarts suivants :

- les loyers portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 ;
- le passif locatif est déterminé sur une base actualisée, en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) *a contrario* des informations fournies sur les engagements qui sont présentés par échéances pour des montants TTC ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- les contrats de courte durée en date de transition, ainsi que les contrats portant sur des biens de faible valeur ne sont pas reconnus au bilan conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 16.

(en M€)

Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	58
Paiements minimaux futurs sur contrats de location-financement au 31 décembre 2018	0
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débuté	- 2
Exemption des contrats à court terme	- 3
Exemption des contrats de faible valeur	0
Écarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	- 11
Valeur brute des passifs locatifs au 1^{er} janvier 2019	42
Effet actualisation	
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1^{er} janvier 2019	42

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16. Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 41,8 M€.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du groupe Crédit Foncier.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission Européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe Crédit Foncier. L'impact serait uniquement en termes de présentation dans les états financiers. Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux sont désormais, pour l'ensemble des entités du Groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions ».

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe Crédit Foncier avec les exigences prévues par l'interprétation.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Un projet d'amendement *Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17* a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du groupe Crédit Foncier ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en oeuvre. Elles se sont dotées, depuis 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (note 5.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

— Incertitudes liées au *Brexit*

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays.

En avril 2019, cette échéance a été repoussée au 31 octobre 2019. Les négociations sont donc toujours en cours pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines, et un départ sans accord du Royaume-Uni est toujours envisageable.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier s'est préparé aux différents scénarios possibles et continue de suivre l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

— Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union Européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

En zone euro, au cours du 1^{er} semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux *benchmark* ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un *tracker* du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride » s'appliquera d'ici la fin de l'année 2019, sous réserve que le régulateur belge reconnaisse les évolutions proposées par l'administrateur de l'indice (l'EMMI), conformes aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*.

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits *risk free rates* ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Groupe s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, un projet de texte a été publié par l'IASB au mois de mai 2019 sur les sujets pré-réforme IBORs liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. La publication d'un texte définitif est attendue pour le quatrième trimestre 2019. A ce stade, l'IASB n'a en revanche pas publié un projet de texte traitant des sujets post-réforme IBORs. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture.

— Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur les résultats

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Foncier n'a pas relevé d'incertitudes concernant ses traitements fiscaux.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de

l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

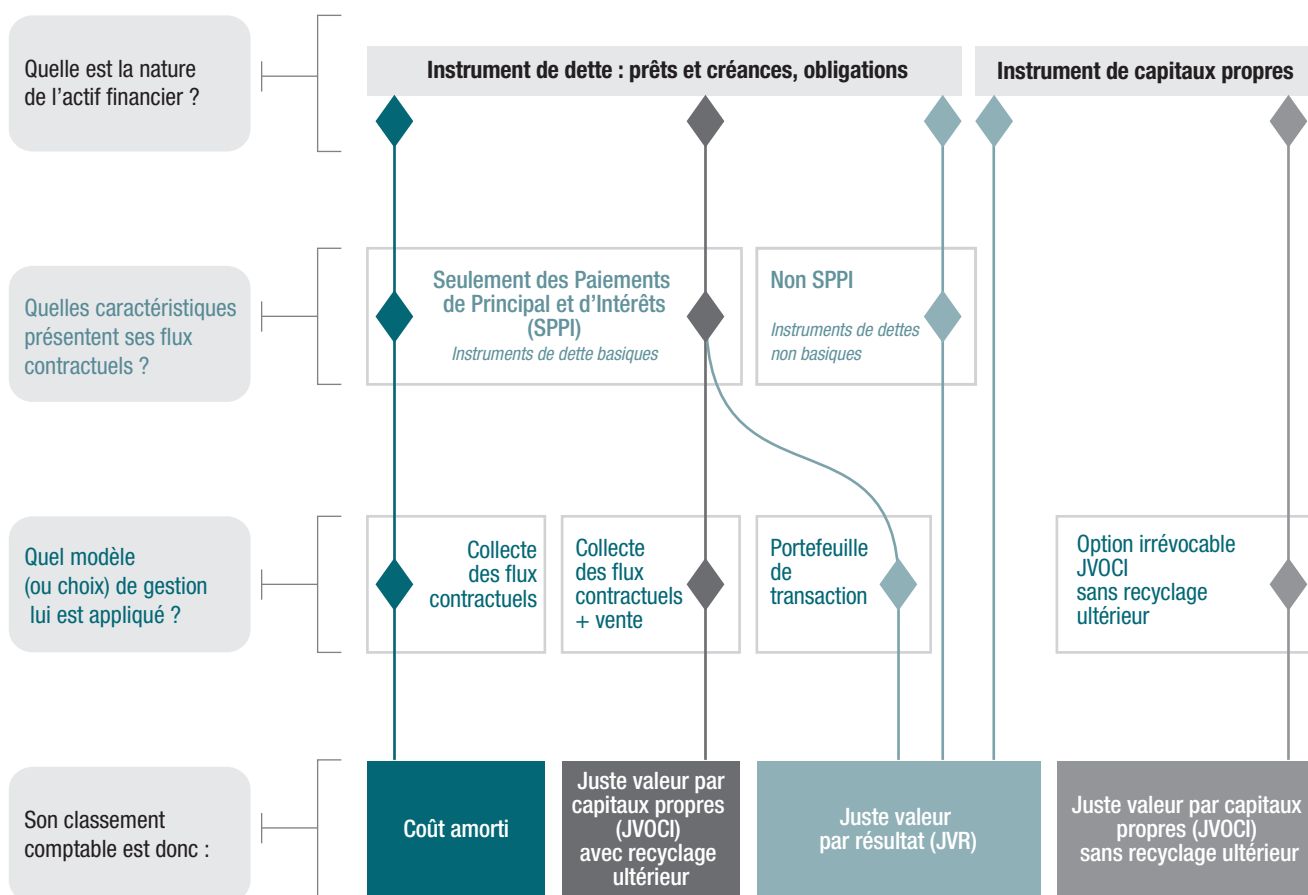
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable dans le groupe Crédit Foncier.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



MODÈLE DE GESTION OU BUSINESS MODEL

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- **un modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- **un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- **un modèle propre** aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Pour le groupe Crédit Foncier, le modèle quasi exclusif est celui de « collecte » : financement à terme (court ou long) de l'immobilier (Particuliers et Professionnels) et des collectivités territoriales au moyen de ressources adossées permettant la restitution d'une marge en fonction de la durée et du risque de crédit.

CARACTÉRISTIQUE DES FLUX CONTRACTUELS : DÉTERMINATION DU CARACTÈRE BASIQUE OU SPPI (SOLELY PAYMENTS OF PRINCIPAL AND INTEREST)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du

principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir

les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

CATÉGORIES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de la dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi « les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2019 sont les suivantes :

VENDÔME INVESTISSEMENTS

La SAS Vendôme Investissements a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit du Crédit Foncier. La société a été radiée le 26 mars 2019.

Vendôme Investissements détenait le contrôle de deux foncières, Gramat-Balard et Foncière d'Évreux, ces deux sociétés sont maintenant détenues directement par le Crédit Foncier.

LOCINDUS

Le 26 juin 2018 le Crédit Foncier, qui détenait alors 74,82 % du capital de Locindus, a annoncé son projet d'offre publique de retrait, suivi éventuellement d'un retrait obligatoire (OPR-RO) des actions de la société.

L'offre publique de retrait s'est déroulée du 28 janvier au 22 février 2019 au prix de 26,50 € par action. Au terme de cette période le Crédit Foncier détenait 95,11 % du capital et a pu procéder au retrait obligatoire des actions restant pour arriver à 100 % de détention.

Le coût total de l'OPR-RO a été de 71 199 590 €.

Les actions Locindus ont été radiées de la cote Euronext Paris le 1^{er} mars 2019.

— Sociétés destinées à être cédées (norme IFRS 5)

Pour rappel :

Dans le cadre très avancé d'accords de cession, sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan.

BANCO PRIMUS

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 novembre 2019.

AUTRES SOCIÉTÉS

Dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019, entrent également dans le champ d'application d'IFRS 5.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les

opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5		5	31		31
Prêts ou créances sur la clientèle	957		957	1 007		1 007
Titres de dettes	241		241	281		281
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 203		1 203	1 319		1 319
Opérations de location-financement	8		8	10		10
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	18		18	21		21
Dettes envers les établissements de crédit		- 37	- 37		- 55	- 55
Dettes envers la clientèle		- 139	- 139		- 155	- 155
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 747	- 747		- 831	- 831
Passifs locatifs						
Total passifs financiers au coût amorti		- 923	- 923		- 1 041	- 1 041
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					- 35	- 35
Instruments dérivés de couverture	577	- 692	- 115	742	- 850	- 108
Instruments dérivés pour couverture économique	15	- 32	- 17	54	- 34	20
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 821	- 1 647	174	2 146	- 1 960	186

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers nets au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 211	- 923	288	1 329	- 1 042	287
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	48		48	49		49

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;

- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts

par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiement, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 1	- 1		- 4	- 4
Opérations avec la clientèle	31		31	41	- 1	40
Prestation de services financiers	4	- 3	1	6	- 3	3
Vente de produits d'assurance vie	55		55	56		56
Moyens de paiement	1		1	1		1
Opérations sur titres		- 1	- 1			
Activités de fiducie	3		3	3		3
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4	- 1	3	3	- 3	
Autres commissions	1		1	1	- 1	
TOTAL DES COMMISSIONS	99	- 6	93	111	- 12	99

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat *	47	- 17
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 44	24
Résultats sur opérations de couverture	- 42	- 32
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	5	
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 47	- 32
• Variation de la couverture de juste valeur	- 795	105
• Variation de l'élément couvert	748	- 137
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 39	- 25

* Y compris couverture économique de change.

Ce poste est notamment impacté au 1^{er} semestre 2019 par les éléments suivants :

- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture : - 50 M€ ;
- l'impact CVA/DVA : 9,9 M€ ;
- les impacts liés aux opérations de titrisations externes : - 1 M€ ;
- l'impact des effets bi-courbe : - 8,4 M€.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019		1 ^{er} semestre 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 44	- 5	24	9
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	- 44	- 5	24	9

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes comptabilisés sur intruments de capitaux propres (dividendes)	17	8
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17	8

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		2	2		2
Produits et charges sur opérations de location	1	- 2	- 1	5		5
Produits et charges sur immeubles de placement	1		1	2		2
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2		2	2		2
Autres produits et charges divers d'exploitation *	17	- 5	12	21	- 12	9
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		- 1	- 1	2	- 2	
Autres produits et charges	19	- 6	13	25	- 14	11
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	23	- 8	15	34	- 14	20

* Le produit des activités d'assurance au 30 juin 2018 a été extrait des autres produits et charges divers d'exploitation.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C- 51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,3 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 30 M€ dont 25 M€ comptabilisés en charge et 5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 22 M€ au 30 juin 2019.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Charges de personnel	- 114	- 125
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	- 41	- 44
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 63	- 73
Charges de location	- 6	
Autres frais administratifs	- 110	- 117
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 224	- 242

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour - 25,5 M€ au 30 juin 2019.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;

- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

(en M€)	30/06/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Obligations et autres titres de dettes						23		23
Titres de dettes		23		23		23		23
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		1 218		1 218		1 223		1 223
Prêts		1 218		1 218		1 223		1 223
Instruments de capitaux propres		31		31		31		31
Dérivés de transaction ⁽²⁾	378			378	342			342
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	378	1 272		1 650	342	1 277		1 619

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds.

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.12)

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- **alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- **instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

(en M€)	30/06/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction *	480		480	468		468
Dettes représentées par un titre non subordonnées		1 799	1 799		2 144	2 144
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	480	1 799	2 279	468	2 144	2 612

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.12).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	30/06/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en M€)						
Prêts ou créances sur la clientèle	11		11	13		13
Titres de participation		123	123		140	140
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	123	134	13	140	153
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>		10	10		28	28

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	30/06/2019					31/12/2018				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
(en M€)										
Titres de participations	122	17			141	24				
Actions et autres titres de capitaux propres										
TOTAL	122	17			141	24				

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 ACTIFS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux

conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

RENÉGOCIATIONS ET RESTRUCTURATION

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en

résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

DATE D'ENREGISTREMENT

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.3.1 Titres au coût amorti

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 346	4 182
Obligations et autres titres de dettes	6 149	5 917
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 5	- 5
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 490	10 094

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	171	305
Comptes et prêts	8 879	10 411
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	29	16
Dépôts de garantie versés	5 131	4 120
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 210	14 852

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 192 M€ au 30 juin 2019 (232 M€ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs		
Autres concours à la clientèle	69 374	70 880
Prêts à la clientèle financière	651	651
Crédits de trésorerie	906	1 062
Crédits à l'équipement	14 390	14 878
Crédits au logement	52 339	53 158
Opérations de location-financement	477	500
Autres crédits	611	631
Dépôts de garantie versés	55	56
Prêts et créances bruts sur la clientèle	69 429	70 936
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 816	- 856
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	68 613	70 080

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	239	197
Charges constatées d'avance	19	20
Produits à recevoir	20	13
Autres comptes de régularisation	275	396
Comptes de régularisation – actif	553	626
Débiteurs divers	508	545
Actifs divers	508	545
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 061	1 171

5.5 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 novembre 2019.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 436 M€ et du passif pour 10 M€ ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette juste valeur correspond au prix de cession de la filiale et reste donc inchangée depuis la situation au 31 décembre 2017.
- Par ailleurs, comme indiqué au point 1.3.1, dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, les cessions à BPCE des filiales consolidées SOCFIM et Crédit Foncier Immobilier, prévues en 2019, entrent également

dans le champ d'application d'IFRS 5. À ce titre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques distinctes au bilan.

Le montant total figurant dans les rubriques d'actifs et de passifs courants destinés à être cédés s'élève donc pour les sociétés concernées à 1 980 M€ à l'actif et 917 M€ au passif.

5.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	64 780	65 133
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	64 780	65 133
Dettes rattachées	563	725
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	65 343	65 858

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.7 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes à vue	113	164
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	113	164
Emprunts et comptes à terme	27 734	27 126
Opérations de pension		
Dettes rattachées	1	- 10
Dettes à terme envers les établissements de crédit	27 735	27 116
Dépôts de garantie reçus	1 075	951
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 923	28 231

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 37 M€ au 30 juin 2019 (37 M€ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	46	49
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	246	221
Comptes et emprunts à terme	45	46
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	291	267
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	337	320

La juste valeur des titres est présentée en note 8.2.

5.8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	240	459
Produits constatés d'avance	21	21
Charges à payer	36	42
Autres comptes de régularisation créditeurs	223	208
Comptes de régularisation – passif	520	730
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7	13
Créditeurs divers	414	480
Passifs locatifs	35	N/A
Passifs divers	456	493
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	976	1 223

5.9 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

(en M€)	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	30/06/2019
Provisions pour engagements sociaux	24			- 13		11
Provisions pour restructurations	330	47	- 119		- 12 *	246
Risques légaux et fiscaux	42	5	- 1	- 4		42
Engagements de prêts et garanties	13	1	- 1	- 3	2	12
Autres provisions d'exploitation	27	4	- 1	- 1	1	30
TOTAL DES PROVISIONS	436	57	- 122	- 21	- 9	341

* Concernant la provision pour restructuration, dans la colonne "Autres mouvements" le montant de - 12 M€ représente le reclassement de la provision concernant les loyers, en diminution de la valeur des droits d'utilisation des immobilisations dans le cadre d'IFRS16.

5.10 DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes subordonnées et assimilés	10	10
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	10	10
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	10	10

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours du semestre

(en M€)	31/12/2018	Émission	Remboursement	Autres mouvements	30/06/2019
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes subordonnées au coût amorti	10				10
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES	10				10

5.11 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Parts sociales

(en M€)	30/06/2019			31/12/2018		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en M€) en contre-valeur euro historique	
							30/06/2019	31/12/2018
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60 %	550	550

**POSSIBILITÉS ET CONDITIONS D'UN ÉVENTUEL
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

CONDITIONS DE LA SUBORDINATION

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes

supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figure au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.12 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS**PRINCIPES COMPTABLES**

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les montants compensés dans les comptes consolidés du Crédit Foncier proviennent des opérations de dérivés traitées avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés. Il s'agit en pratique uniquement de swaps de taux, euros, vanilles, compensés par LCH (groupe Clearnet S.A.).

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats-cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne

satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peuvent être démontrés ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	30/06/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
(en M€)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	6 514	1 783	4 731	4 193		4 193
Actifs financiers à la juste valeur	6 514	1 783	4 731	4 193		4 193
Autres actifs						
TOTAL	6 514	1 783	4 731	4 193		4 193

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	4 731	3 349	1 069	313	4 193	3 018	941	234
TOTAL	4 731	3 349	1 069	313	4 193	3 018	941	234

5.12.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	30/06/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en M€)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	10 822	1 238	9 584	8 046		8 046
Passifs financiers à la juste valeur	10 822	1 238	9 584	8 046		8 046
TOTAL	10 822	1 238	9 584	8 046		8 046

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	9 584	3 348	5 125	1 111	8 046	3 018	4 099	929
Autres passifs		- 1 150		1 150				
TOTAL	9 584	2 198	5 125	2 261	8 046	3 018	4 099	929

Note 6 Engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

6.1 ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur	4 765	6 370
• des établissements de crédit	17	5
• de la clientèle	4 748	6 365
ouvertures de crédits confirmées	4 739	6 308
autres engagements	9	57
Engagements de financement reçus	2 167	2 229
• d'établissements de crédit	2 167	2 229
• de la clientèle		

6.2 ENGAGEMENT DE GARANTIE

(en M€)	30/06/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés	1 677	1 561
• d'ordre des établissements de crédit	5	5
• d'ordre de la clientèle	1 672	1 556
Engagements de garantie reçus	61 227	63 101
• des établissements de crédit	12 926	13 179
• de la clientèle	48 301	49 922

Note 7 Exposition aux risques

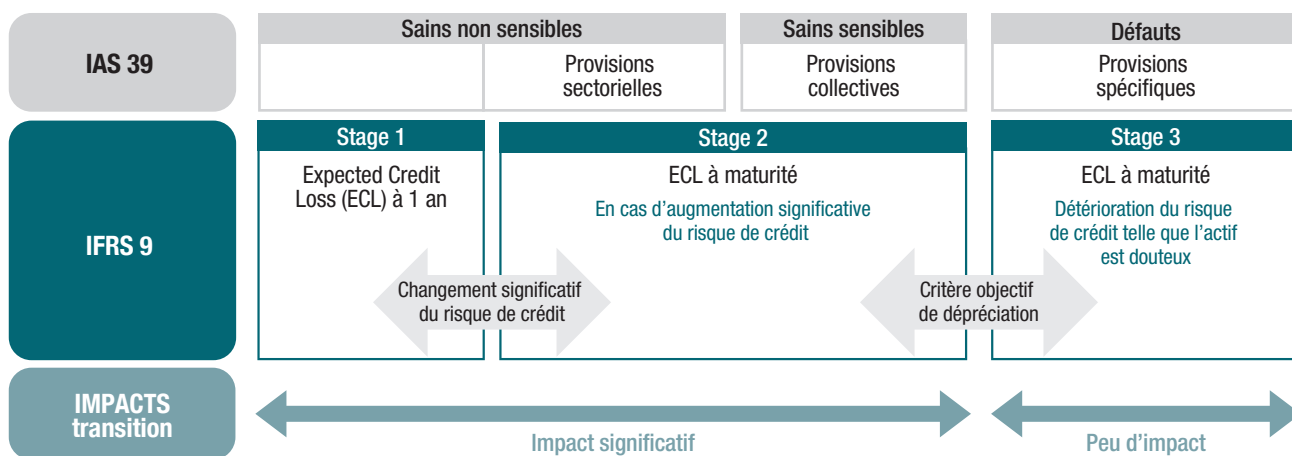
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre « Rapport de gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11	- 17
Récupérations sur créances amorties	3	2
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 15	- 16
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 1	- 31

Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Opérations avec la clientèle	4	- 27
Autres actifs financiers	- 5	- 4
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 1	- 31

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

PRINCIPES COMPTABLES

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné ;
- cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance,

c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *watch list* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux

développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors-bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti par statut

	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
<i>(en M€)</i>						
Titres de dettes	10 495	- 5	10 490	10 099	- 5	10 094
Statut 1	10 250	- 1	10 249	9 897	- 1	9 896
Statut 2	245	- 4	241	202	- 4	198
Statut 3						
Prêts et créances aux établissements de crédit	14 210		14 210	14 852		14 852
Statut 1	14 210		14 210	14 852		14 852
Statut 2						
Statut 3						
Prêts et créances à la clientèle	69 429	- 816	68 613	70 936	- 856	70 080
Statut 1	60 950	- 30	60 920	61 260	- 29	61 231
Statut 2	5 338	- 92	5 246	6 425	- 103	6 322
Statut 3	3 141	- 694	2 447	3 251	- 724	2 527
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	94 134	- 821	93 313	95 887	- 861	95 026
Statut 1	85 410	- 31	85 379	86 009	- 30	85 979
Statut 2	5 583	- 96	5 487	6 627	- 107	6 520
Statut 3	3 141	- 694	2 447	3 251	- 724	2 527

7.1.2.2 Engagement de financement et de garantie par statut

(en M€)	30/06/2019			31/12/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur nette comptable
Engagement de financement donné	4 765	5	4 770	6 370	5	6 375
Statut 1	4 585	2	4 587	6 172	2	6 174
Statut 2	175	3	178	189	3	192
Statut 3	5		5	9		9
Engagement de garantie donné	1 675	7	1 682	1 561	8	1 569
Statut 1	1 330		1 330	1 237		1 237
Statut 2	338	1	339	319	1	320
Statut 3	7	6	13	5	7	12
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	6 440	12	6 452	7 931	13	7 944
Statut 1	5 915	2	5 917	7 409	2	7 411
Statut 2	513	4	517	508	4	512
Statut 3	12	6	18	14	7	21

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Foncier au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 141	- 694	2 447	3 861
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances à la clientèle – Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Engagements de financement	5		5	
Engagements de garantie	7	6	1	
TOTAL	3 153	- 688	2 453	3 861

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POC).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

(en M€)	Exposition maximale au risque *	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	23	
Prêts	1 218	212
Dérivés de transaction	378	
TOTAL	1 619	212

* Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Non applicable en 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous

les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le Rapport de gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

Note 8 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les

marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Foncier n'a aucun *Day one profit* à étaler.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

8.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2019				31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
		(niveau 1)	(niveau 2)			(niveau 3)	(niveau 1)	
<i>(en M€)</i>								
ACTIFS FINANCIERS		4 655	1 481	6 136		4 116	1 507	5 623
Instruments dérivés			60	60			72	72
Dérivés de taux			60	60			72	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *			60	60			72	72
Instruments dérivés		296	21	317		259	11	270
Dérivés de taux		273	21	294		237	11	248
Dérivés de change		23		23		22		22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		296	21	317		259	11	270
Instruments de dettes			1 242	1 242			1 246	1 246
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 219	1 219			1 223	1 223
Titres de dettes			23	23			23	23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			1 242	1 242			1 246	1 246
Instruments de capitaux propres		6	24	30		6	25	31
Actions et autres titres de capitaux propres		6	24	30		6	25	31
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		6	24	30		6	25	31
Instruments de dettes			11	11			13	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			11	11			13	13
Instruments de capitaux propres			123	123			140	140
Actions et autres titres de capitaux propres			123	123			140	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			134	134			153	153
Dérivés de taux		3 756		3 756		3 825		3 825
Dérivés de change		597		597		26		26
Instruments dérivés de couverture		4 353		4 353		3 851		3 851
PASSIFS FINANCIERS		10 944	439	11 383		9 746	443	10 189
Instruments dérivés			14	14			26	26
Dérivés de taux			14	14			26	26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)			14	14			26	26
Instruments dérivés		41	425	466		25	417	442
Dérivés de taux		41	425	466		25	417	442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		41	425	466		25	417	442
Dettes représentées par un titre		1 799		1 799		2 144		2 144
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		1 799		1 799		2 144		2 144
Dérivés de taux		6 620		6 620		7 188		7 188
Dérivés de change		2 484		2 484		389		389
Instruments dérivés de couverture		9 104		9 104		7 577		7 577

* Hors couverture économique.

8.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en M€)	31/12/2018	Reclasse- ments	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	30/06/2019	
			Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats/ Émis- sions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie compta- ble			De et vers un autre niveau
			Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS	1 507		64	-18	72	-73	-2		-69	1 481	
Instruments dérivés	72					-12				60	
Dérivés de taux	72					-12				60	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	72					-12				60	
Instruments dérivés	11		10							21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	11		10							21	
Instruments de dettes	1 246		38			-42				1 242	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 223		32			-36				1 219	
Titres de dettes	23		6			-6				23	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 246		38			-42				1 242	
Instruments de capitaux propres	25		-1							24	
Actions et autres titres de capitaux propres	25		-1							24	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	25		-1							24	
Instruments de dettes	13				1	-1	-3		1	11	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13				1	-1	-3		1	11	
Instruments de capitaux propres	140		17	-18	71	-18	1		-70	123	
Actions et autres titres de capitaux propres	140		17	-18	71	-18	1		-70	123	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	153		17	-18	72	-19	-2		-69	134	
PASSIFS FINANCIERS	443		12			-12	-4			439	
Instruments dérivés	26					-12				14	
Dérivés de taux	26					-12				14	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	26					-12				14	
Instruments dérivés	417		12				-4			425	
Dérivés de taux	417		12				-4			425	
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE	417		12				-4			425	

* Hors couverture technique.

Au 30 juin 2018

(en M€)	01/01/2018	Reclasse- ments	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		30/06/2018		
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émis- sions	Ventes/ Rembour- sements	Vers une autre catégorie compte- table		De et vers un autre niveau	Autres variations
			Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS	1 720		- 100		3	38	- 17			1 644		
Instruments de dettes	3							- 3				
Titres de dettes	3							- 3				
Instruments dérivés	115		- 20				- 11			84		
Dérivés de taux	115		- 20				- 11			84		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	118		- 20				- 11	- 3		84		
Instruments dérivés			18							18		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique			18							18		
Instruments de dettes	1 402		- 97			38	- 12	3		1 334		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 382		- 98			38	- 12			1 310		
Titres de dettes	20		1					3		24		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 402		- 97			38	- 12	3		1 334		
Instruments de capitaux propres	26		- 1							25		
Actions et autres titres de capitaux propres	26		- 1							25		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	26		- 1							25		
Instruments de dettes	26						- 1			25		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	26						- 1			25		
Instruments de capitaux propres	148				3		7			158		
Actions et autres titres de capitaux propres	148				3		7			158		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	174				3		6			183		
PASSIFS FINANCIERS	479		- 24				- 11			444		
Instruments dérivés	49						- 11			38		
Dérivés de taux	49						- 11			38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	49						- 11			38		
Instruments dérivés	430		- 24							406		
Dérivés de taux	430		- 24							406		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	430		- 24							406		

* Hors couverture technique.

8.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

	1 ^{er} semestre 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
(en M€)	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture technique.

8.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.

	30/06/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en M€)								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	97 790	3 865	8 317	85 608	97 558	3 436	8 760	85 363
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 210		4 980	9 230	14 851		4 109	10 742
Prêts et créances sur la clientèle	73 926			73 926	73 455		663	72 792
Titres de dettes	9 654	3 865	3 337	2 452	9 252	3 436	3 988	1 829
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	93 874	43 459	21 350	29 065	93 839	5 269	60 004	28 566
Dettes envers les établissements de crédit	28 995		221	28 774	28 231		232	27 999
Dettes envers la clientèle	337		46	291	320		53	267
Dettes représentées par un titre	64 532	43 459	21 073		65 277	5 269	59 719	289
Dettes subordonnées	10		10		11			11

Note 9 Impôts sur le résultat

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et

qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Impôts courants	12	48
Impôts différés	- 21	- 61
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 9	- 13

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en M€)	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Résultat net (part du Groupe)	31	16
Participations ne donnant pas le contrôle		2
Impôts	9	13
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION HORS QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MEE(A)	40	31
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 14	- 11
Effet des différences permanentes	- 4	- 7
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts		
Impact report variable	9	5
Autres éléments		
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	- 9	- 13
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	22,50%	41,93%

Note 10 Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Foncier, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Crédit Foncier s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Crédit Foncier exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 11 Détail du périmètre de consolidation

11.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des

rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 62 M€ et un passif de 14 M€ au 30 juin 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 30 juin 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 12 M€.

11.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2019

Sociétés consolidées	Forme	Siège social	Méthode de consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SOCFIM	SA	10, bld Grenelle 75015 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Foncière d'Évreux	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Banco Primus	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1º 2770 - 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	10, bld Grenelle 75015 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2019

Crédit Foncier de France

19, rue des Capucines
75001 Paris

Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code Monétaire et Financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Crédit Foncier de France, relatifs à la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, tels que décrits dans les notes annexes 1.3.2 « Première application d'IFRS 16 » et 2.2 « Référentiel ».

II - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 août 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

KPMG S.A.

Xavier De CONINCK

Marie-Christine JOLYS

6. ÉLÉMENTS JURIDIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	126	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	130
Capital	126	Table de correspondance entre les annexes i et ii du règlement délégué 2019/980 et le document de référence 2018	130
Assemblées d'actionnaires et résolution soumises à l'Assemblée générale	126		
Documents accessibles au public	128	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	134
Contrats importants	128		
Contrôle abusif	128		
Perspectives du Crédit Foncier	128		
RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	129		

Informations générales

Les informations générales détaillées sont présentées dans le Document de référence 2018 du Crédit Foncier (pages 238 à 241).

CAPITAL

Caractéristiques

Au 30 juin 2019, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

Répartition du capital

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET RÉOLUTION SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 31 mai 2019. L'intégralité des résolutions proposées a été approuvée.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 31 mai 2019 incluant les résolutions adoptées.

Première résolution : approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes individuels se soldant par une perte de 252 112 332,17 €. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par une perte de 194 483 000,00 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, constate que la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 252 112 332,17 € et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur de 878 768 623,35 €.

Le bénéfice distribuable ressort à 626 656 291,18 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 626 656 291,18 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (en €)	Dividende par
			action (en €)
2015	369 833 533	23 380 875,96	0,06322
2016	369 833 533	-	-
2017	369 833 533	-	-

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : ratification d'un administrateur

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Laurent MIGNON, par le Conseil d'administration du 16 mai 2018 en qualité d'Administrateur, à compter du 17 mai 2018, en remplacement de M. François PEROL, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : approbation de la rémunération individuelle de M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2018, chapitre Rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : approbation de la rémunération individuelle de M. Benoît CATEL, Directeur général, dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Benoît CATEL, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2018, chapitre Rémunérations auquel s'ajoute la part variable de 400 000 € due au titre de l'exercice 2018, décidée au cours du Conseil d'administration du 6 mai 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à M. Laurent MIGNON, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à M. Benoît CATEL, en raison de son mandat de Directeur général, pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Benoît CATEL, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 11 361 525 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 77 986 personnes en équivalent temps plein.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

CONTRATS IMPORTANTS

À la date de publication des informations financières, outre les conventions réglementées (visées aux pages 243-245 du Document de référence 2018 du Crédit Foncier), le Crédit Foncier n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

CONTRÔLE ABUSIF

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Pour davantage de précisions se référer à la page 238 du Document de référence 2018.

PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

— Événements récents

La Société n'a enregistré aucun événement récent pouvant, dans une mesure importante, modifier l'évaluation de sa solvabilité.

— Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

— Contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

— Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 31 juillet 2019, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

Responsables du document et du contrôle des comptes

Responsable du document d'enregistrement et du rapport financier semestriel

Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Foncier

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 24 à 35 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 27 août 2019

Le Directeur général

Benoît CATEL

Responsable de l'information financière

Christophe TIREL, Responsable Communication Financière & Relations Investisseurs

Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense
Représenté par Marie-Christine JOLYS et Xavier DE CONINCK

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : six ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Pricewaterhousecoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : six ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2018

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG Audit FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense

Date de début du mandat : 2 mai 2016

Durée du mandat : six ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2019/980 ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué 2019/980		Page du Document d'enregistrement déposé auprès de l'AMF le 27 août 2019	Page du Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2019
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	129	246
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	129	246
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	29-33 ; 38-71	86-119
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1	Raison sociale et nom commercial	126	238
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	126	238
4.3	Date de constitution et durée de vie	126	238
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, l'adresse, numéro de téléphone et site web	126 ; 4 ^e de couverture	238 ; 4 ^e de couverture
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1	Principales activités	8 ; 12-16	8-10 ; 14-21
5.2	Principaux marchés	11-16	13-15 ; 17-18 ; 20
5.3	Événements importants dans le développement des activités	10 ; 24 ; 80	12-13 ; 134 ; 204
5.4	Stratégie et objectifs	10 ; 35 ; 128	12-13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 84 ; 241
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	34 ; 68	115
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4-6	4-5
5.7	Investissements	34	84
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1	Description sommaire du groupe	8-9	8-11
6.2	Liste des filiales importantes	9 ; 122	9-10 ; 193

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué 2019/980		Page du Document d'enregistrement déposé auprès de l'AMF le 27 août 2019	Page du Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2019
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1	Situation financière	26-28 ; 74-122	70-73 ; 122-194 ; 199-232
7.2	Résultats d'exploitation	26 ; 74	70-71 ; 122-123 ; 202 ; 230
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	46-48 ; 77 ; 126	93-95 ; 157 ; 220-221
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	78	128
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	15-16 ; 63-64	20-21 ; 111
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	Na	Na
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cour ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris)	Na	Na
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	11 ; 70-71	13-14 ; 119
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	10 ; 35 ; 128	12-13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 84 ; 241
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA	NA
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1	Organes d'administration	18-20	24-49
12.2	Conflits d'intérêts	22	65
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	22	56-64
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		57 ; 190 ; 225
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne		36
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	22	65
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	21	31 ; 36 ; 51-52
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise		24-29
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		
SECTION 15	SALARIÉS		
15.1	Nombre de salariés	6	4
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs	126	238
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	126	238
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1	Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote	126	238
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	126	238
16.3	Contrôle de l'émetteur	126	238
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	128	241
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		189

Rubriques de l'annexe I du règlement délégué 2019/980		Page du Document d'enregistrement déposé auprès de l'AMF le 27 août 2019	Page du Document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2019
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1	Informations financières historiques	74-122	122-194 ; 199-232
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		Na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	123	195-198 ; 233-236
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Na	Na
18.5	Politique en matière de dividendes		73 ; 230 ; 239
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	67-68	114-115
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	128	241
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1	Capital social	126	238
19.2	Acte constitutif et statuts	126	52-55 ; 239-240
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	68 ; 128	115 ; 241
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	128	240

En application de l'article 19 du règlement (CE) n° 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement :

- les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice du premier semestre de l'année 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 57 à 113 de l'Actualisation du Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2018 sous le numéro D. 18-0206-A01 ;
- les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice du premier semestre de l'année 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 67 à 103 de l'Actualisation du Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2017 sous le numéro D. 17-0214-A01 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice du premier semestre de l'année 2018 présenté aux pages 23 à 25 de l'Actualisation du Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2018 sous le numéro D. 18-0206-A01 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice du premier semestre de l'année 2017 présenté aux pages 3 à 4 ; 12 ; 15 à 22 ; 32 ; 61 ; 64 à 66 et 105 ; du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2017 sous le numéro D. 17-0214-A01 ;
- la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 10 à 18 de l'Actualisation du Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2018 sous le numéro D. 18-0206-A01 ;
- la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 14 à 22 de l'actualisation du Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financier 29 août 2017 sous le numéro D. 17-0214-A01.

Le Document de référence 2018 peut être consulté par le lien suivant : <https://www.amf-france.org/Fiche-BDIF>

Sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel les incorporations par références faites dans le Document de référence 2018:

- les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 174 à 246 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- les comptes annuels du Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 247 à 289 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D.18-0206 ;
- les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 160 à 228 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214 ;
- les comptes annuels du Crédit Foncier de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 229 à 268 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté aux pages 79 à 99 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 présenté aux pages 7 à 14 et 156 à 159 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214;
- la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 17 à 28 du Document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;
- la description des principaux marchés sur lesquels opère le Crédit Foncier présentée aux pages 19 à 30 du Document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2017 sous le numéro D. 17-0214.

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Document d'enregistrement comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rapport financier semestriel		N° de page
1.	États financiers au 30 juin 2019	74-122
2.	Rapport semestriel d'activité	3-16
2.1.	Événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	3 ; 24 ; 80-81
2.2.	Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l'exercice	29-34
2.3.	Principales transactions intervenues entre parties liées	
3.	Attestation du responsable	129
4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2019	123

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com



CRÉDIT FONCIER

 **GROUPE BPCE**